

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Le 4 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 22 mars 2024, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON –Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Fabrice BARON – Rémi CROUZET – Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christelle AMAND a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Marc PLISSONNEAU a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Stéphanie BISCARRA a donné pouvoir à Laurent LARREGAIN, Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Estelle ROLET PARANT, Nessa DAVRAIN à Olivier BOUTON, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

Daouda TIMERA a quitté la séance durant la présentation du projet de délibération N°18 portant sur les études relatives à l'extension du cimetière - Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement n° 2022-01 et revient en séance après le vote du projet de délibération N°19 portant sur la modernisation et extension du système de vidéo protection. Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement n° 2022-02.

Maryvonne BOQUET, Gérard DIAZ, Olivier BOUTON, Thomas KIEFFER, Salwa NASSER, Fabrice BARON, Rémi CROUZET, Yann LECOMTE et Youcef BOUABDALLAH ont quitté la séance sans laisser de pouvoir lors de la présentation du projet de délibération N°21 portant sur la motion pour une amélioration de l'offre de transports pour les habitants du Sud-Essonne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadia LE BOURNOT.

Il est précisé que les débats restent accessibles en direct sur la page Facebook de la ville.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs remis.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Nadia LE BOURNOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire communique ensuite quelques informations sur la ville de Dourdan :

- Ouverture de la billetterie pour le concert de Tony Carreira, en ouverture du premier voyage médiéval dont le pays d'honneur est le Portugal,
- Organisation du Jardin des Plantes organisé par le Rotary club les 20 et 21 avril prochains,
- Félicitations au service jeunesse pour la première chasse aux œufs qui a été organisée,
- Félicitations aux vétérans et au Championnat du Dimanche Matin de Dourdan sport en demi-finale de la coupe de l'Essonne et aux féminines des Démons de Dourdan qui ont fait la demi-finale de la Coupe de France.

Monsieur le Maire indique les documents remis sur table. Il s'agit :

- Le projet de convention de parrainage modifié, en lien avec le projet de délibération n°5,
- Une motion, déposée par le groupe « Nouvelle Ere », pour l'amélioration de l'offre de transport aux habitants du Sud Essonne, inscrit au point n°21 de l'ordre du jour,
- Les comptes rendus des commissions « Vie Citoyenne » et « Vie administrative ».

Il précise qu'aucune question orale n'a été déposée.

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Josépha BREBION, de Fabrice BARON et de Paolo DE CARVALHO, le Conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs (décisions municipales prises entre le 21 février et le 6 mars 2024).

N°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2024

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire :

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Maire et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant les nouvelles règles applicables au 1^{er} juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 16min15s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

• **32 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA – Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT – Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT – Barbara FAUSSET - Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Salwa NASSER – Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Yann LECOMTE,

• **1 Abstention :** Youcef BOUABDALLAH.

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2024.

N°2 - Participation communale à la carte OPTILE et à la carte IMAGINE'R Scolaire et signature du contrat IMAGINE'R Scolaire pour l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Afin de se rendre dans leur établissement scolaire, les collégiens et lycéens peuvent bénéficier de 2 types de titre de transport :

- La carte OPTILE : 1 seul aller/retour par jour et un trajet de plus de 3 km entre le domicile et l'établissement
- La carte IMAGINE'R scolaire : possibilité de plusieurs trajets non prédéfinis

La Commune souhaite apporter une aide financière aux familles qui supportent le coût des transports pour les collégiens et les lycéens.

Cette aide est plafonnée depuis plusieurs années à 105 € maximum par titre de transport.

Depuis 2021, les conditions d'obtention de la participation ont été élargies et sont les suivantes :

- Être domicilié à Dourdan,
- Être collégien, lycéen ou apprenti scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement du second degré,
- Être bénéficiaire d'une carte OPTILE ou IMAGINE'R scolaire.

Le montant global de la participation communale pour l'année scolaire 2023/2024 est de 28 425€ (correspondant à 270 cartes).

Concernant la carte IMAGINE'R, il est proposé de reconduire cette démarche pour l'année scolaire 2024/2025, en conservant un montant identique, soit 105€ maximum, par titre et par élève, dans la limite du reste à charge des familles, hors frais de dossier.

Le prix de la carte IMAGINE'R scolaire est de 382,40€ (incluant 8€ de frais de dossier).

Il est nécessaire que la Commune signe un contrat avec l'organisme GIE COMUTITRES, afin de régler la participation communale directement auprès de cet organisme, sur présentation de facture mensuelle émise par cet organisme avec la liste des élèves, et ainsi permettre aux familles de payer uniquement le reste à charge.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, pour l'année scolaire 2024/2025, de reconduire la participation communale de 105€ maximum, par élève et par titre de transport, pour la carte IMAGINE'R et, à cet effet, d'opter pour le choix n° 3 correspondant à la prise en charge d'une part fixe du prix du titre de transport en laissant le reste à charge aux familles.

Dans le cas où les familles auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire, la participation communale sera versée aux familles sur présentation d'un dossier comprenant les pièces justificatives suivantes : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2024/2025, un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme IMAGINE'R et une attestation de l'employeur pour les apprentis.

Concernant la carte OPTILE aussi appelée « carte scolaire Bus Lignes Régulières », il est proposé de reconduire, pour l'année scolaire 2024/2025, la prise en charge du montant total du prix défini par Ile-de-France Mobilités, hors frais de dossier, par titre et par élève collégien.

Le montant pris en charge pour l'année scolaire 2023/2024 était de 98€ pour les collégiens et de 105€ pour les lycéens, hors frais de dossier de 12€, restant à la charge des familles.

Dans ce cas, il convient de régler directement la participation financière auprès des transporteurs qui gèrent l'intégralité des opérations financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 21 mars 2024,

Considérant qu'il convient d'établir les conditions de participation aux frais de transport scolaire et notamment être domicilié à Dourdan, être collégien, lycéen, scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement scolaire du second degré, être apprenti dans un établissement scolaire du second degré, être bénéficiaire d'une carte OPTILE ou d'une carte IMAGINE'R scolaire,

Considérant qu'il convient de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2024/2025 pour les deux types de titres de transports : carte OPTILE et carte IMAGINE'R scolaire,

Considérant que la Commune a la possibilité de signer un contrat pour régler directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES la participation communale pour la carte IMAGINE'R, afin de réduire le coût supporté par les familles dès la délivrance des titres de transport,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 16min40s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de participer**, pour l'année scolaire 2024/2025, aux frais de transport scolaire sur lignes régulières selon les critères suivants :
 - ♦ Être domicilié à Dourdan,
 - ♦ Être collégien, lycéen ou apprenti scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement du second degré,
 - ♦ Être bénéficiaire d'une carte OPTILE ou d'une carte IMAGINE'R scolaire.
- **de fixer** la participation communale, comme suit :
 - **Carte IMAGINE'R :**
 - **105€ maximum par titre de transport** (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis).
 - **Carte OPTILE :**
 - **Montant total défini par Ile-de France Mobilité hors frais de dossier pour les collégiens par titre de transport** (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis).
 - **105€ maximum pour les lycéens par titre de transport** (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis).
- **de préciser** que les frais de dossier restent à la charge de la famille.
- **de préciser** que pour les élèves boursiers, la participation communale ne peut dépasser le coût du titre de transport restant à la charge des familles.
- **de conclure** un contrat de tiers payant avec agence Imagine'R en prenant en considération les modalités de prise en charge choix n°3 (prise en charge d'un montant fixe pour tous les titulaires)
- **de dire** que la participation de la commune sera versée :
 - auprès de l'organisme GIE COMUTITRES pour la carte IMAGINE'R,
 - auprès des transporteurs pour la carte OPTILE,
 - auprès des familles, dans le cas où celles-ci auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire, sur présentation d'un dossier avec pièces justificatives : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2024/2025, un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme GIE COMUTITRES et une attestation de l'employeur pour les apprentis.
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice en cours,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer un contrat IMAGINE'R tiers payant SCOLAIRE avec l'organisme GIE COMUTITRES, choix n° 3 : « Prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients. » pour l'année scolaire 2024/2025,
- **de dire** que la dépense sera inscrite aux budgets concernés, pour l'année scolaire 2024/2025, aux frais de transport scolaire sur lignes régulières.

N°3 - Convention de partenariat entre la Commune de Dourdan et l'association Emmaüs Connect portant sur l'inclusion numérique des publics accompagnés par la France Services de Dourdan

Le Conseil municipal entend l'exposé d'Isabelle PRADOT.

La France Services de Dourdan a été labellisée par l'Etat à l'été 2022, puis a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2022.

Pour faire vivre ce nouveau service à la population et répondre au mieux aux besoins des usagers, il est essentiel de développer de nouveaux partenariats avec des acteurs locaux.

Un partenariat supplémentaire a été identifié avec l'Association Emmaüs Connect.

Emmaüs Connect est une association loi 1901 qui agit depuis 2013 pour permettre aux personnes en situation de précarité sociale et numérique d'accéder aux outils en ligne devenus indispensables. Être coupé d'internet aujourd'hui signifie être exclu de services essentiels de la vie quotidienne et s'éloigner du retour à l'emploi et du lien social. L'association a la particularité de travailler sur les trois aspects de la précarité numérique : l'accès au matériel et aux moyens de connexion grâce à des ventes à des prix solidaires et l'accompagnement vers des compétences essentielles.

Ce partenariat consistera à former la France Services pour répondre aux enjeux de l'inclusion numérique : ponctuellement, à travers un catalogue de formation et, sur la durée, en rejoignant le réseau des Relais Numériques pour construire un projet d'inclusion numérique.

La France Services de Dourdan ne pouvant assurer le stockage du matériel de façon sécurisée et la gestion d'argent pour mettre en place de la vente du matériel numérique, il est proposé d'intégrer l'association dourdanaise Grain de Sel, qui prendrait en charge la vente de moyens de connexion à prix solidaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°DEL2022046 du Conseil municipal du 16 juin 2022 portant création d'une France Services à Dourdan,

Vu la délibération N°DEL2022090 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 portant sur la modification de la convention à France Services,

Vu l'avenant à la convention France Services Dourdan intégrant Emmaüs Connect comme nouveau partenaire de la France Services Dourdan du 29 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission « Actions éducatives et intergénérationnelles, solidarités » du 20 mars 2024 ;

Considérant que l'Etat incite au développement de nouveaux partenariats locaux, en plus des onze opérateurs obligatoires,

Considérant que la précarité numérique et l'illectronisme sont des problématiques importantes sur notre territoire et que les usagers ont besoin d'accompagnement et de conseils sur ce sujet,

Considérant que les France Services et notamment la France Services de Dourdan ont un objectif d'inclusion numérique,

Considérant l'opportunité que représente l'association Emmaüs Connect en proposant une intervention globale comportant l'achat de matériel et de forfait à prix solidaire et en formant des agents,

Considérant que l'association Emmaüs Connect propose pour la France Services de Dourdan un catalogue de formation et de rejoindre le réseau des Relais Numériques, pour construire un projet d'inclusion numérique,

Considérant qu'Emmaüs Connect a signé un partenariat avec l'association dourdanaise Grain de Sel pour la partie vente de matériels et de moyens de connexion à prix solidaire,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec l'association Emmaüs Connect,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 18min13s).

Après avoir entendu les interventions de Youcef BOUABDALLAH, de Thomas KIEFFER, d'Isabelle PRADOT, de Rémy BRUNEL, de Gérard DIAZ et de Paolo DE CARVALHO, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de rappeler** qu'Emmaüs Connect a intégré la France Services Dourdan comme nouveau partenaire local,
- **d'approuver** le projet de convention de partenariat entre l'association Emmaüs Connect et la commune de Dourdan, portant sur l'inclusion numérique des publics accompagnés par la France service de Dourdan,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférent, notamment de futurs avenants.

N°4 - Attribution des subventions de projet aux associations

Le Conseil municipal entend l'exposé de Josépha BREBION.

La Commune met en œuvre un dispositif de subvention de projet venant financièrement au soutien des associations proposant des actions ponctuelles.

Ce type de subvention poursuit l'objectif d'inciter le tissu associatif local à constamment se mobiliser pour proposer de nouvelles activités pour leurs adhérents et de nouvelles actions pour la population.

L'année 2024 s'annonce inoubliable avec les Jeux Olympiques. Pour être au cœur de cet évènement, la Commune a lancé un appel à bénévoles qui a suscité une importante mobilisation des associations dourdannaïses.

Les projets associatifs retenus et déclinés, ci-dessous, représentent un montant global prévisionnel de subvention de 16 615€.

Au-delà de deux ans de présentation pour des projets similaires, les montants sollicités sont présentés en fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu la charte de la vie associative approuvée par délibération n°DEL2022087 du Conseil municipal du 20 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission « Vie citoyenne » du 20 mars 2024,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'ensemble des associations œuvrant au profit du territoire,

Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations dourdannaïses ci-dessous,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 28min41s).

Maryvonne BOQUET et Thomas KIEFFER ne prennent pas part au vote en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu les interventions de Yann LECOMTE, de Josépha BREBION, de Thomas KIEFFER, de Maryvonne BOQUET et de Gérard DIAZ, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de fixer** le montant des subventions de projet au titre de l'année 2024 qui en ont fait la demande comme suit :

1- ASSOCIATIONS à caractère sportif	SUBVENTION	INTITULE DU PROJET
BADMINTON LES FOUS DU VOLANT	2 000 €	Organisation d'un tournoi national pour toucher un maximum de joueurs et améliorer la visibilité du club et de ce sport
ENTENTE PONGISTE	500 €	Découvrir de façon ludique et festive la pratique du tennis de table dans le noir en musique
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400 €	Magym comprend deux cours Activités Physiques Adaptées sur prescription médicale et un cours gym cancer
INTENSIF	5 000 €	Festival World Powermoves Series, évènement majeur dans le monde du BBOYING, rassemblant des danseurs de talent du monde entier, culture hip hop
DOURDAN SPORT	965 €	La section de football adapté souhaite organiser un week-end cohésion d'équipe. Le projet consiste à consolider des liens entre joueurs et favoriser une démarche inclusive
JUDO	300 €	Rencontre amicale entre une quinzaine de clubs de judo des environs à destination des catégories pré-poussins (6 ans) à minimes (14 ans). Cette manifestation importante et attendue par tous qui a réuni plus de 330 judokas en 2023
TRACES DE PAS	500 €	Bal folk, stages de danse : cajun, bourrées, danse italienne, danse contredanses anglaises
Total 1	9 665 €	

2- ASSOCIATIONS à caractère culturel, scolaire, social, environnemental et du souvenir	SUBVENTION	INTITULE DU PROJET
COMPAGNONS PHILIPPIENS	350 €	Fête de la vannerie consiste à promouvoir la présentation des armes médiévales, leur maniement, leur fabrication et leur histoire, la présentation de l'arc et de l'arbalète au cours des guerres et les métiers artisanaux moyenâgeux
SECOURS CATHOLIQUE	400 €	1 à 2 sorties par an, d'une journée chacune pour découvrir des lieux remarquables (château et parc, monument...). Ce sont des moments qui favorisent les échanges entre bénévoles et familles et entre familles, des moments de détente pour les familles
SECOURS CATHOLIQUE	200 €	3 à 4 fois par an, faire connaître d'autres recettes habituellement cuisinées, en particulier des pays dont sont originaires les personnes accueillies
TETE DE L'ART	300 €	Organisation d'une soirée théâtre & débat pour traiter de l'environnement et de ses enjeux. En première partie pièce de théâtre et en deuxième partie, débat ouvert au public avec différents intervenants (comme M. Foucart journaliste au journal LE MONDE, Mme MASSON-DELMOTTE Directrice de recherche au CEA)
TETE DE L'ART	800 €	Récital jazz & classique
AMIS DU CHÂTEAU ET DU MUSEE DE DOURDAN	1 500 €	Réhabilitation du jardin de simples au château
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE DOURDAN	600 €	Organisation de la 4 ^{ème} édition du téléthon / tyrolienne avec achat de matériels
D'ART DE LAME	600 €	Equiper et rénovation du décor de la troupe
Total 2	4 750 €	

3- ASSOCIATIONS de Jumelage	SUBVENTION	INTITULE DU PROJET
JUMELAGE BAD WIESSEE	600 €	Réception d'un groupe de jeunes bavarois
JUMELAGE BAD WIESSEE	150 €	Fête médiévale
CHENE ET ERABLE	300 €	Achat du film pour projection du documentaire "marcheurs d'étoiles"
L'ENTENTE CORDIALE	1 000 €	Voyage officiel en Angleterre
L'ENTENTE CORDIALE	150 €	Fête médiévale
Total 3	2 200 €	
Total général (1+2+3)	16 615 €	

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

N°5 - Mise en place de la démarche de recherche de Mécénat et de Parrainage – Adoption de conventions types de mécénat et de parrainage pour le voyage médiéval et concert familial de l'été

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Dans le cadre de la loi N° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004, une collectivité est éligible au mécénat avec droit à déduction fiscale. Le mécénat est un don visant à la réalisation de l'intérêt général.

Cette loi rend éligibles aux dispositions de l'article 238 bis (CGI), les soutiens accordés aux organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique et habilités à émettre un reçu de don aux œuvres « ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture ».

La notion d'intérêt général est précisée par une instruction fiscale contemporaine (17 février 2021 / BOI-BIC-RICI-20-30-10-10-20210217) qui prévoit que « *l'organisme bénéficiaire des dons et versements doit être d'intérêt général. Cette condition est remplie si l'activité n'est pas lucrative, la gestion est désintéressée et si l'organisme ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes* ».

La gestion désintéressée est présumée, de fait, pour les collectivités territoriales : cependant, il importe de souligner que les fonds versés devront être tracés, c'est-à-dire, affectés au projet culturel et que la collectivité doit isoler les versements en cause au sein de sa comptabilité (création d'une opération comptable spécifique, gestion par fonction).

Enfin, en matière de mécénat, les remerciements sont tolérés et doivent être largement inférieurs au niveau du don. La pratique tend à considérer que le rapport entre le don et les remerciements peut être au maximum de 1 à 4.

Le parrainage, quant à lui, est une opération commerciale effectuée dans l'intérêt d'une entreprise et les dépenses de parrainage sont, quant à elles, définies par l'administration fiscale comme « *les dépenses engagées et destinées à promouvoir l'image de marque des entreprises concernées* ». Ainsi donc, le parrainage autorise une déduction de charges, notamment de communication, et non pas une réduction d'impôt ou réduction fiscale.

Le parrainage est un soutien matériel et/ou financier apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en tirer un bénéfice direct (arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).

Le montant des contreparties accordées doit être en rapport avec le montant du parrainage (notion d'équivalence).

Dans un contexte budgétaire en mutation où les collectivités locales se doivent de dégager des ressources nouvelles au bénéfice de projets culturels, sportifs, éducatifs, scientifiques, sociaux, humanitaires, familiaux ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, la Ville de Dourdan souhaite associer les acteurs publics et privés à la promotion de ses actions visant la préservation de la qualité de vie et le développement de l'attractivité de son territoire.

Le recours aux partenariats financiers, tout en constituant un moyen de financement complémentaire, permettra ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques à de grands projets fédérateurs.

La Commune entend ainsi mettre en œuvre un dispositif de mécénat et de parrainage au bénéfice de ses deux événements majeurs, à savoir le voyage médiéval et le concert familial de l'été.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 créé par la loi N°2017-1837 du 30 décembre 2017,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment des dispositions de l'article 238 bis et 200,

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} Aout 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'instruction fiscale du 26 avril 2000 portant sur les frais et charges, mesures en faveur du mécénat,

Vu le décret N°2013-57 du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 26 mars 2024,

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- « le mécénat financier », soit le versement d'un don numéraire (chèques, virements...),
- « le mécénat en nature », soit la mise à disposition d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par une entreprise dans le cadre de son activité,
- « le mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur le temps de travail,

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal,

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur les communes, la ville de Dourdan doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics,

Considérant l'intérêt de la ville de Dourdan à développer la démarche de recherche de mécénat et de parrainage en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique en faveur de la valorisation et promotion des diverses actions et ou projets d'intérêt général,

Considérant la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des partenariats sous forme de convention de mécénat ou de convention de parrainage,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 33min19s).

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Yann LECOMTE, de Paolo DE CARVALHO, de Rémy BRUNEL et de Fabrice BARON, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par :**

- **23 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA - Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET,
- **10 Abstentions :** Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH.
 - **d'engager** une démarche de mécénat et de parrainage au profit de la Commune au titre du voyage médiéval et/ou du concert familial de l'été,
 - **d'approuver** le projet de convention de mécénat proposé aux entreprises et particuliers pour leur formalisation de leur don,
 - **d'approuver** le projet de convention de parrainage proposé aux entreprises pour leur formalisation de leur participation,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions de mécénat et de parrainage au fur et à mesure de la finalisation des partenariats, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N°6 - Approbation du schéma directeur des mobilités douces de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Au vu des problématiques nationales et locales, le développement des mobilités douces est un enjeu essentiel pour notre territoire.

Alors que Dourdan est pourvue d'une rocade sud composée de routes départementales permettant de limiter le trafic en ville, qu'elle est qualifiée de « ville du quart d'heure » sachant que la quasi-totalité de la ville est desservie en moins de quinze minutes à vélo depuis le centre-ville et qu'elle dispose de deux gares dont une principale permettant la mise en œuvre d'une intermodalité, la commune a, en matière de politique cyclable, un fort retard avec seulement 0,9% des déplacements pendulaires en 2019 se faisant à vélo et un fort attachement à l'usage de la voiture même pour les petits trajets. Le réseau cyclable (seulement 8,6km de voiries cyclables avec une part importante de voie en zone de rencontre ou zone 30) et l'offre de stationnement vélo sont quasiment inexistantes, faute d'actions fortes sur cette thématique pendant plusieurs décennies.

Dans le cadre du programme Petites villes de demain (PVD), la réalisation d'un schéma directeur des mobilités et de plusieurs fiches action pour développer l'usage du vélo a été lancée.

Le schéma directeur des mobilités douces est un document obligatoire pour obtenir des subventions et garantir une cohérence dans les projets cyclables. Il permet en outre de mener en concertation des réflexions sur les connexions cyclables entre communes.

Ce schéma est porté par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Sur Dourdan, plusieurs problématiques ont été identifiées par le diagnostic PVD et les différentes études :

- Saturation du stationnement notamment en centre-ville et autour de la gare de Dourdan,
- Absence de réseau cyclable,
- Conflits d'usage entre piétons, vélos, voitures, bus et camions,
- Faiblesses dans les transports en commun,
- Fort usage de la voiture dans les trajets domicile-trajet : 59% des participants à notre sondage se rendent en voiture sur leur lieu de travail et 4% à vélo (sur 503 réponses),
- Part importante de ménages ne possédant pas de vélo, trottinette ou autre (31% des participants au sondage),
- Une population qui explique ne pas développer son usage du vélo en raison du manque de voies cyclables sécurisées,
- Une mobilité douce des mineurs limitée par les parents en raison des risques avec les voitures.

Dans le questionnaire réalisé en 2021, les participants ont classé « le développement des mobilités douces » en :

- Priorité n°1 : 23% des participants,
- Priorité n°2 : 23,6% des participants,
- Priorité n°3 : 10,7% des participants.

Il s'agit donc d'une forte demande de la population.

Les potentiels de la Commune identifiés pour développer les mobilités douces sont les suivants :

- Dourdan, ville du quart d'heure : quasiment toute la ville est accessible dans un rayon de 15 minutes autour du centre-ville,
- Proximité des emplois : 40,8% des participants à un sondage indiquaient habiter à moins de 10km de leur lieu de travail (31,1% à moins de 5km),
- Déplacements multimodaux possibles avec la présence de deux gares,
- Subventionnements importants mobilisables à condition de réaliser un schéma directeur.

Parallèlement aux travaux sur la réalisation du schéma directeur, plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées :

- Prise en compte des mobilités douces dans tout aménagement de voirie
- Création d'une piste cyclable reliant la gare principale et les établissements scolaires du champ de course
- Création d'une subvention communale pour 2024 pour compléter la subvention régionale sur l'acquisition d'un vélo,
- Grâce à la commune, l'installation d'un réparateur vélo à proximité de la gare dans un local vacant de la SNCF est prévue pour début 2025,
- La commune a négocié un accord exceptionnel avec les opérateurs immobiliers de programmes de logements neufs : un vélo électrique sera livré avec tout logement (vélo classique électrique pour les petits logements et vélo cargo pour les grands logements),
- La commune s'est dotée de deux vélos électriques et une trottinette électrique pour les usages professionnels des agents,
- La commune a sollicité en janvier 2024 la subvention AVELO3 pour financer 250 places de stationnement pour vélo simple, 106 pour vélo cargo, le développement de la programmation « journée vélo » de septembre 2024, un totem de réparation vélo, la réalisation de plans topographiques, études de sols et études environnementales, ainsi qu'un accompagnement sur le réaménagement du triangle Gautreau, Dauvigny,

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la CCDH a réalisé un document complet coconstruit avec l'ensemble des communes et avec des associations d'usagers de la mobilité douce. Ce document tient compte des contraintes techniques, des besoins et des exigences des financeurs (en cas de demande de subventions).

Chaque tracé fait l'objet d'une estimation du coût, qui devra être consolidée, au moment de la réalisation, en fonction des relevés topographiques et des études de sols.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°DEL2023002 en date du 16 février 2023 portant sur l'approbation de la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la CCDH ;

Vu la convention cadre Petites villes de demain et notamment les fiches actions en lien avec l'axe 1 « développer une mobilité plus durable » signée le 21 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 26 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de développer les mobilités douces sur la commune et sur l'ensemble du territoire ;

Considérant le retard pris depuis plusieurs décennies sur le développement des mobilités douces et la nécessité de création d'un réseau cyclable efficace et efficient ;

Considérant la volonté de l'ensemble des acteurs de renforcer l'usage du vélo en travaillant sur la réalisation d'un réseau cyclable intercommunal continu ;

Considérant le choix d'orienter la politique cyclable de Dourdan sur 4 axes : relier Dourdan aux villages, mailler la ville pour desservir les principaux axes et les pôles d'équipements, développer une offre d'animation et de service et enfin mettre l'accent sur l'offre de stationnement vélo ;

Considérant le travail de co-construction mis en place par la CCDH avec l'ensemble des communes ;

Considérant la concertation mise en place par la CCDH auprès des associations notamment dourdannaïses ;

Considérant le conditionnement des subventions pour la commune à l'existence d'un schéma cyclable ;

Considérant l'accord entre les communes et la CCDH sur le portage de la réalisation et du financement du futur réseau cyclable qui prévoit deux gouvernances distinguant les aménagements cyclables hors agglomération (maîtrise d'ouvrage de la CCDH avec une participation de la commune restant à confirmer en fonction des autres financements) et les aménagements en agglomération (maîtrise d'ouvrage municipale avec fond de concours de la CCDH) ;

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 40min07s).

Youcef BOUABADALLAH donne lecture d'une explication de vote :

« Monsieur le Maire, monsieur l'adjoint,

Tout d'abord sur la forme, je regrette que cette délibération n'ait pas été présentée en commission « Aménagement du territoire et développement économique », nous avons eu une présentation lors de la commission « vie administrative » qui a été relativement " expédiée". Je regrette donc que le travail commun avec les élus du conseil municipal soit ainsi réduit à la portion congrue.

Sur le fond, ce schéma nous invite à se projeter à long terme et j'en suis désolé, mais je suis assez optimiste pour la ville. Or ce schéma manque incroyablement d'ambition. Il n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux et sanitaires. Les discontinuités cyclables sont légion, quasiment aucun des villages limitrophes de Dourdan n'est relié par une piste cyclable, alors que cela devrait représenter des actions socles. Les propositions de stationnement pour les vélos sont sous-dimensionnées. Et en définitif, la priorité reste donnée au trafic automobile, car aucune réelle action n'est proposée pour apaiser la circulation, etc.

D'autant, et je le regrette aussi, je suis sceptique sur le vote de projets qui sont aussi flous sur leur mise en œuvre.

On nous propose un phasage, mais sans calendrier, même projeté. On nous présente un chiffrage des actions, mais sans le volet « recettes », c'est-à-dire qu'à ce jour nous n'avons aucune visibilité sur le financement de ces infrastructures, sans par exemple des engagements des partenaires de la commune, notamment le département de l'Essonne pourtant directement concerné par plusieurs actions, ni ceux de la commune.

Aussi je m'abstiendrai sur cette délibération. »

Fabrice BARON donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « Dourdan au Cœur » :

« Monsieur le Maire,

Il nous est demandé, ce soir, d'approuver le schéma directeur des mobilités douces de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix. Nous allons le soutenir. Et nous allons vous expliquer notre vote avec deux regards : celui du conseiller communautaire que je suis et celui des conseillers municipaux que nous sommes. Avec des degrés de satisfaction bien différents. Et une critique, pour commencer.

Une critique sur le constat : Pourquoi la pratique du vélo n'est-elle pas généralisée sur le territoire ? Après plusieurs études, les conclusions sont assez navrantes. Je cite :

- *Saturation du stationnement notamment en centre-ville et autour de la gare de Dourdan,*
- *Absence de réseau cyclable,*
- *Conflits d'usage entre piétons, vélos, voitures, bus et camions,*
- *Faiblesses dans les transports en commun,*
- *Fort usage de la voiture dans les trajets domicile-trajet : 59% des participants à notre sondage se rendent en voiture sur leur lieu de travail et 4% à vélo (sur 503 réponses),*
- *Part importante de ménages ne possédant pas de vélo, trottinette ou autre (31% des participants au sondage),*
- *Une population qui explique ne pas développer son usage du vélo en raison du manque de voies cyclables sécurisées,*
- *Une mobilité douce des mineurs limitée par les parents en raison des risques avec les voitures.*

Cette succession de portes ouvertes enfoncées ressemble au constat que nous partageons déjà tous il y a 4 ans !

Mais revenons aux propositions.

Le schéma directeur des mobilités douces présente l'ambition de la CCDH pour inclure le vélo dans nos circulations du quotidien entre nos 11 communes. Permettre aux habitants, quelle que soit leurs communes de résidence, d'atteindre les gares et autres centralités avec des pistes dédiées, dans la mesure du possible. De ce point de vue, le schéma directeur répond, j'en suis persuadé, à l'ambition affichée par le Président de la CCDH et les Maires des nos 10 communes partenaires. Évidemment, cette ambition, nous la partageons. Tout comme nous partageons l'esprit communautaire qui règne sur ce type de projet de territoire.

Notre œil municipal, lui, est beaucoup plus sceptique sur les planches dourdannaises de ce schéma.

Tout d'abord, vos annonces amènent beaucoup de questions pratiques et de stratégie. Vous annoncez :

- *La prise en compte des mobilités douces dans tout aménagement de voirie*
- *Ah bon. Lesquels ?*

- La Création d'une piste cyclable reliant la gare principale et les établissements scolaires du champ de course
- Les usagers des établissements situés sur le champ de foire arrivent, pour une très grande majorité... directement devant leurs établissements par le bus ou le RER... Qui est donc concerné par cette liaison ?
- L'installation d'un réparateur vélo à proximité de la gare dans un local vacant de la SNCF prévue pour début 2025
- La promesse est réjouissante, mais le bâtiment n'appartenant pas à la Ville, j'imagine que c'est une initiative de la SNCF
- La commune a négocié un accord exceptionnel avec les opérateurs immobiliers de programmes de logements neufs un vélo électrique sera livré avec tout logement (vélo classique électrique pour les petits logements et vélo cargo pour les grands logements)
- Chaque construction neuve, notamment dans le bas de côte de Liphard, dans le bas de l'avenue de Chateaudun ou bientôt rue Lebrun, est, j'imagine, concernée par cet accord exceptionnel ?
- La commune a sollicité en janvier 2024 la subvention AVELO3 pour financer 250 places de stationnement pour vélo simple, 106 pour vélo cargo, le développement de la programmation « journée vélo » de septembre 2024, un totem de réparation vélo, la réalisation de plans topographiques, études de sols et études environnementales, ainsi qu'un accompagnement sur le réaménagement du triangle Gautreau, Dauvigny...
- 15 mois plus tard, avez-vous des nouvelles de cette subvention ?
Par ailleurs, le Schéma directeur nous indique deux choses très intéressantes.

Premièrement, la carte de Dourdan montre

- que les voies structurantes sont situées sur des voies départementales, ce qui vous permettra sans doute, de ne pas investir directement et d'attendre que le Département s'en occupe sur la D116 et la D836. Et que sur ces itinéraires, le piéton devra cohabiter avec des vélos sur certaines portions... Ce qui deviendra donc dangereux pour le piéton
- que la rue Daubigny serait rouverte à la circulation
- que l'avenue d'Etampes serait mise en sens unique
- que les bords de l'Orge, sur la promenade Veneau, deviendraient cyclables alors même que les piétons ont du mal à circuler tant l'entretien laisse à désirer... et que, là encore, les piétons devront partager leurs promenades avec des vélos...

La carte montre aussi que bien des itinéraires seront surtout de la voirie partagée favorisée par ce que vous appelez de la "circulation apaisée". La circulation n'est jamais apaisée quand la voirie est partagée. On peut le regretter, je le regrette, mais je le constate aussi. Le camion ou le bus se sentent toujours prioritaire sur la voiture. La voiture se sent toujours prioritaire sur le vélo. Le vélo se sent toujours prioritaire sur le piéton. Et cela ne s'arrêtera pas avec un panneau "circulation apaisée".

Deuxièmement, le Schéma directeur annonce que, pour Dourdan, la réalisation se chiffre à 7 440 664 €. Cela correspond à 1 fois et demi le budget d'investissement annuel de la Ville ou à 2 fois le budget d'investissement annuel de la CCDH... Ces sommes, juste pour Dourdan, sont très importantes et seront évidemment lissées sur plusieurs années. Auriez-vous un plan pluriannuel d'investissement sur ce sujet ?

Je vous remercie. »

Après avoir entendu les interventions de Thomas KIEFFER, de Youcef BOUABDALLAH, de Rémy BRUNEL, de Fabrice BARON et de Paolo DE CARVALHO, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **25 Voix POUR** : Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA - Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET - Fabrice BARON - Rémi CROUZET,
 - **8 Abstentions** : Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH.
- **d'approuver** le schéma directeur des mobilités douces de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

N°7 - Rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan (SITRD) a en charge la gestion de lignes régulières de transports desservant les établissements scolaires du secondaire de la Commune de Dourdan pour les usagers de 22 villes de la région de Dourdan.

Le rapport annuel du SITRD comprenant le compte administratif, au titre de l'année 2023, a été transmis à Monsieur le Maire de Dourdan. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan approuvé au comité syndical de transports le 13 février 2024,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 21 mars 2024,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 57min56s).

Après avoir entendu les interventions de Yann LECOMTE et de Mohamed MOURDI, le **Conseil municipal**, après en avoir débattu, **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan.

N°8 - Convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER de l'Île-de-France

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Près de la moitié du territoire de la commune de Dourdan est en zone Naturelle ou agricole. La commune de Dourdan ne dispose pas de droit de préemption sur ce territoire.

La SAFER propose de mettre à disposition de la commune un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles. Par ailleurs, la SAFER dispose d'un droit de préemption sur ces parcelles et pourra exercer son droit sur demande de la commune afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à vocation agricole, forestière, paysagère, environnementale ou de création de jardins familiaux.

Il est proposé d'établir une convention de veille foncière avec la SAFER afin de définir les modalités d'un dispositif de surveillance et d'interventions foncières en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 143-1, L 143-1-1, L 143-10, L 143-16, L 143-2, L 143-7-1 et suivants,

Vu la loi n°62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, instituant le droit de préemption au bénéfice des SAFER,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la Forêt (LAAF) précisant que les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ; leur intervention visant à favoriser l'agriculture, l'environnement, le développement local et la transparence du marché foncier rural,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le projet de convention de surveillance et d'interventions foncières, joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du Territoire et développement économique » du 21 mars 2024

Considérant la volonté municipale de préserver ces espaces agricoles, forestiers et naturels sur l'ensemble de son territoire,

Considérant la proposition de la SAFER de mettre à la disposition de la commune un observatoire foncier des espaces naturels et forestiers,

Considérant l'intérêt pour la commune de coopérer avec la SAFER notamment à travers le droit de préemption de la SAFER afin de mieux maîtriser son cadre de vie naturel, agricole et forestier,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 1h03min28s).

Après avoir entendu l'intervention de Youcef BOUABDALLAH, de Laurent LARREGAIN, de Paolo DE CARVALHO et d'Olivier BOUTON, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **24 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA - Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET - Yann LECOMTE,
 - **8 Voix CONTRE :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Fabrice BARON - Rémi CROUZET,
 - **1 Abstention :** Youcef BOUABDALLAH.
- **d'approuver** le projet de convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER de l'Île de France, sur l'ensemble du territoire de la ville situé en zone agricole, naturelle ou forestière,
 - **de dire** que la convention prendra effet à compter de la date de sa signature et sera renouvelable tacitement, au 1^{er} janvier de chaque année pour la même durée,
 - **de dire** que le forfait annuel à la charge de la commune s'élève à 990€ hors taxes et sera, pour la première année de la convention, calculée pour la période allant du premier jour du mois suivant sa signature au 31 décembre de l'année considérée,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout acte afférent à la convention.

N°9 - Acquisition et classement de parcelles issues de la division des parcelles AK 465 et AK 819 situées rue d'Orsonville

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

La copropriété du Madre, située rue d'Orsonville, sur les parcelles cadastrées AK 465 et AK 819 a souhaité optimiser son foncier et notamment ses espaces verts ou de voirie périphériques ouverts au public.

Lors de son assemblée générale du 7 mars 2024, la copropriété du Madre a acté la division des parcelles cadastrées AK 819 et AK 465, en détachant les lots suivants, pour une superficie totale de 1 200 m² :

- Derrière le bâtiment E, côté est et sud :
 - AK 819p d'une superficie de 63m²
 - AK 465p d'une superficie de 3 m²
 - partie non cadastrée d'une superficie de 310 m²
- Derrière le bâtiment D, côté ouest :
 - AK 819p d'une superficie de 99 m²
 - AK 465p d'une superficie de 31 m²
- Derrière le bâtiment C, côté ouest :
 - AK 819p d'une superficie de 65m²
- Derrière le bâtiment B, côté ouest et nord :
 - AK 819p d'une superficie de 469m²
 - partie non cadastrée d'une superficie de 160m²

Elle a également approuvé la cession de ces parcelles à l'euro symbolique à la commune de Dourdan, étant précisé qu'elles sont actuellement occupées par des espaces verts ou des espaces de voirie.

Le règlement de copropriété sera de facto revu au regard de cette cession.

Aussi, il est proposé à la commune de Dourdan d'acquérir les parcelles susvisées à l'euro symbolique.

Il convient de souligner que le plan cadastral est largement erroné dans cet îlot, notamment une large partie de l'emprise de la copropriété qui n'est pas cadastrée sur trois de ses côtés. De ce fait, certains bâtiments de la copropriété apparaissent en dehors de la parcelle cadastrale AK 465 côté ouest.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques et notamment ses articles L 5112-1, L 5112-2 et 4,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la Copropriété du Madre en date du 7 mars 2024,

Vu le projet de division de terrain par le cabinet de géomètre Blondeau,

Considérant l'intérêt pour la commune de Dourdan d'acquérir ces espaces afin de pouvoir réaménager les espaces publics en conséquence,

Considérant que ces parcelles sont sorties de la copropriété et peuvent donc être classées au domaine public communal,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 1h14min02s).

Fabrice BARON donne lecture d'une explication de vote au nom du Groupe « Dourdan au Cœur » :

« Monsieur le Maire,

Après la commission "Aménagement du territoire" du 21 mars dernier, nous sommes extrêmement surpris de voir cette délibération dans l'ordre du jour de ce Conseil municipal. Nous avons convenu, à l'unanimité, de la retirer de la commission tant elle était mal ficelée.

Il arrive que la Ville acquiert des parcelles privées. Il arrive que la Ville acquiert des voiries privées. Mais le préalable, à Dourdan comme dans toutes les communes de France, c'est que ces parcelles soient remises à neuf. Or, quand on connaît ces parcelles, situées autour de la salle municipale du Madre, autour des commerces tels que Picard, on sait dans quel état sont les trottoirs. Et qu'il incombera à la Ville de les reprendre très rapidement car ils sont dangereux... Des travaux pour un prix qui n'a pas pu nous être donné, aucune étude sérieuse n'ayant été menée par les services de la Ville. Ce qui est normal puisque ce n'est pas à nous de le faire !

Je ne saurais pas expliquer aux Dourdannais qui nous suivent aujourd'hui pourquoi vous souhaitez acquérir ces parcelles, réaliser des travaux qui devraient l'être par les propriétaires actuels, et privilégier ces travaux à tant d'autres qui attendent depuis des années...

Nous serons contre cette délibération qui a été repoussée, à juste titre, par plusieurs équipes municipales avant la vôtre. »

Après avoir entendu les interventions de Palo DE CARVALHO, de Fabrice BARON, d'Olivier BOUTON, de Youcef BOUABDALLAH, de Yann LECOMTE et de Philippe CELESTIN, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par :

- **23 Voix POUR** : Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA - Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET,
- **10 Voix CONTRE** : Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH.
 - **d'accepter** la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune des parcelles cadastrées AK 465 p et AK 819 p, ainsi que les parties non cadastrées, telles que citées ci-dessus et pour une superficie totale de 1 200 m² conformément au plan ci-joint,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les actes afférents à cette cession,
 - **de désigner** l'étude de Maître PARIS, située 2 rue Joseph Guyot à DOURDAN (91410), rédacteur de l'acte,
 - **de dire** que la commune prendra en charge les frais notariés,
 - **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
 - **de classer** les parcelles, ainsi sorties de la copropriété, dans le domaine public communal.

N°10 - Rapport Social Unique 2022

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Le Rapport Social Unique (RSU) est élaboré chaque année, depuis le 1^{er} janvier 2021, par toutes les collectivités. Le questionnaire correspond à celui des bilans sociaux au 31 décembre de l'année précédente. Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Au-delà de cette contrainte légale, c'est surtout l'occasion de rassembler dans un document unique et au formalisme identique des données balayant l'ensemble des domaines des ressources humaines.

Ainsi, le RSU est :

- un outil de gestion des ressources humaines : il offre une photographie du personnel et permet ainsi d'en dégager les caractéristiques (vieillesse, proportion d'agents contractuels...).
- un outil de comparaison dans le temps et dans l'espace : il permet de suivre l'évolution de la collectivité par rapport aux années précédentes, mais également de se comparer aux autres établissements territoriaux.
- un outil de dialogue social : il stimule le dialogue à partir de données claires et objectives sur le personnel, ainsi que sur sa gestion.

Le RSU permet donc d'analyser, de comparer et d'anticiper et ainsi de conduire une politique de ressources humaines dynamique et servir de base aux lignes directrices de gestion.

Les données du RSU sont collectées selon des indicateurs déterminés préalablement par décret ministériel :

- ✓ l'emploi
- ✓ le recrutement
- ✓ les parcours professionnels
- ✓ la formation
- ✓ les rémunérations
- ✓ la santé et la sécurité au travail
- ✓ l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
- ✓ l'action sociale et la protection sociale
- ✓ le dialogue social
- ✓ la discipline
- ✓ la comptabilisation des heures supplémentaires et complémentaires,
- ✓ l'enrichissement de l'indicateur relatif aux violences physiques visant à recenser le nombre de signalement pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et sexuel conformément à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
- ✓ la gestion des risques psychosociaux
- ✓ l'égalité professionnelle femmes/hommes

Une synthèse de ces bilans est ensuite réalisée au niveau national, préparée par le CNFPT et la Direction générale des collectivités territoriales (DGCT) et transmise au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT). Il permet ensuite de réaliser des études, notamment, le panorama de l'emploi public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1,

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 51 relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes à présenter en comité technique, en plus du rapport sur l'état de la collectivité,

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

Vu le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié précisant les délais et conditions dans lesquelles doit être présenté le rapport au Comité Technique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 12 août 2019 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie administrative » du 26 mars 2024,

Considérant que l'autorité territoriale a l'obligation de présenter au Comité Social Territorial un rapport sur l'état de la collectivité,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 1h28min46s).

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Rémy BRUNEL et de Paolo DE CARVALHO, le **Conseil municipal**, après en avoir débattu, **prend acte** du rapport Social Unique 2022 pour la commune de Dourdan, joint en annexe de la présente délibération et transmise par le CIG de Versailles à partir des données exploitées au service des ressources humaines.

N°11 - Reprise par anticipation des résultats 2023- Budget principal

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Au vu de la balance du résultat prévisionnel et l'état des restes à réaliser, la reprise des résultats se présente comme suit :

- Résultat de fonctionnement excédentaire de 4 338 070.32 €,
- Résultat d'investissement brut déficitaire de 2 716 993.38 € et compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, un résultat déficitaire 1 614 061.23 €,

Il est donc proposé d'affecter comme suit le résultat d'exploitation 2023 :

- Affectation obligatoire afin de couvrir le besoin de financement en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », soit 1 614 061.23€,
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés », soit 2 724 009.09€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la balance du résultat prévisionnel du compte de gestion provisoire fournie par la perception,

Vu l'état des restes à réaliser,

Vu le tableau de calcul concernant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 26 mars 2024,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 1h33min19s).

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ et de Rémy BRUNEL, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par :**

• **23 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA - Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET,

• **10 Abstentions :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH.

- **d'approuver** la reprise des résultats comme suit :

- Résultat de fonctionnement excédentaire de 4 338 070.32 € (quatre millions trois cent trente-huit mille soixante-dix euros et trente-deux centimes),
- Résultat d'investissement brut déficitaire de 2 716 993.38 € (deux millions sept cent seize mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et trente-huit centimes) et compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, un résultat déficitaire de 1 614 061.23 € (un million six cent quatorze mille soixante et un euros et vingt-trois centimes).

- **d'affecter** le résultat d'exploitation 2023 comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 1 614 061.23 € (un million six cent quatorze mille soixante et un euros et vingt-trois centimes) permettant de couvrir le besoin de financement en section d'investissement,
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » de 2 724 009.09 € (deux millions sept cent vingt-quatre mille neuf euros et neuf centimes).

N°12 - Fixation des taux d'imposition directe - Exercice 2024

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Depuis 2021, la commune de Dourdan ne perçoit plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Pour mémoire, le taux de TFPB pour 2021 a été constitué par l'addition du taux communal et du taux départemental de 2020.

En 2022, les taux concernés ont donc été fixés de la manière suivante :

⇔ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,81 % (soit 18,44 % taux communal 2020 + 16.37% taux départemental 2020)

⇔ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 104,70 %

Les services fiscaux de l'Etat nous ont fait parvenir le 15 mars 2024 l'état fiscal 1259 sur lequel figure les bases d'imposition pour 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de poursuivre la politique de maîtrise de la fiscalité municipale afin de préserver les dourdannais de toute augmentation des taux d'imposition fixés par la Commune. Ainsi, il est proposé de conserver les taux suivants :

⇔ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,81 %

⇔ Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 104,70 %

Par ailleurs, il est demandé aux communes de voter le taux de taxe d'habitation qui continue à s'appliquer aux résidences secondaires. **Il vous est proposé de conserver le taux de la taxe d'habitation qui était appliqué jusqu'ici :**

⇒ Taxe d'habitation : 17,24 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'imposition pour 2024,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 26 mars 2024,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'an passé,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 1h37min42s).

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Fabrice BARON, de Youcef BOUABDALLAH, de Rémy BRUNEL et de Paolo DEC ARVALHO, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

• **23 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA - Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET,

• **3 Voix CONTRE :** Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Youcef BOUABDALLAH,

• **7 Abstentions :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Yann LECOMTE.

de maintenir les taux des taxes en vigueur de 2023 pour l'année 2024, à savoir :

⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,81 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	104,70 %
⇒ Taxe d'habitation (résidences secondaires)	17,24 %

N°13 - Budget Primitif 2024 – Budget Principal

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL faisant la présentation du budget principal 2024 joint en annexe 1.

Le budget primitif du budget principal pour 2024 est présenté avant le vote du compte administratif avec une reprise anticipée du résultat de 2023 (2 724 009,09 € de report en fonctionnement).

Il s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 18 184 834,83 € et à 9 376 961 39 € en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2311-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » en date du 26 mars 2024,

Vu le budget primitif 2024 du budget principal se présentant comme suit :

	INVESTISSEMENT	DEPENSES DE LA SECTION DE INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 633 124 ,96	7 247 186,19
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 026 843,05	2 129 775,20
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 716 993,38	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 376 961,39	9 376 961,39

FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	17 934 834,83	15 210 825,74
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 724 009,09
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		17 934 834,83	17 934 834,83
TOTAL DU BUDGET		27 311 796,22	27 311 796,22

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 1h52min06s).

Gérard DIAZ donne lecture d'une explication de vote au nom du Groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

« Mes chers collègues,

Nous remercions les agents municipaux pour leur travail quotidien et particulièrement, ce soir, le service des finances.

Chaque année, à l'heure de voter le budget, la même question revient : comment la majorité municipale peut-elle nous présenter ces chiffres, la main sur le cœur, en sachant pertinemment qu'elle n'exécutera pas le budget qu'elle nous fait adopter ?

Chaque année, à l'heure de voter le budget, de très nombreuses questions me viennent sur la sincérité de votre présentation. Les reports et restes-à-réaliser augmentent chaque année et deviennent quasiment indécents pour les habitués de la comptabilité publique :

- *Vous avez annoncé un résultat de fonctionnement excédentaire de 4 338 070,32 €, ce qui représente près de 30% des besoins de financements de la section de fonctionnement pour 2024 ! Ce que l'on pourrait appeler "le fonds de roulement" est généralement de 10% dans les autres collectivités.*

Bonne gestion me direz-vous ? Non ! C'est de l'argent public qui ne sert pas et qui serait bien mieux dans la poche des contribuables dourdannois ou dans des projets que sur un compte en banque en attendant que vous ayez des projets !

- *Idem sur les investissements. Vous annoncez une section qui s'équilibre à 9 376 961,39 €. Or, il y a un mois, lors de la présentation des orientations budgétaires, vous reconnaissiez que nous ne serions pas en mesure de dépenser plus de 4 à 5 millions d'euros. Pourquoi cette différence ? Parce qu'année après année, vous reportez des sommes de plus en plus importantes dont vous ne faites rien.*
- *2021 : 158 000 euros de restes à réaliser en investissements*
- *2022 : 1,55 millions d'euros de restes à réaliser*
- *2023 : 2 millions d'euros de restes à réaliser*
- *2024 : 2,7 millions...*

Là encore, de l'argent public qui dort en attendant que vous réalisiez les projets que vous nous annoncez chaque année, lors des orientations budgétaires. Les restes à réaliser représentent 1/3 du budget d'investissement de l'année... Et, à vous entendre, nous savons d'ores et déjà que ce sera pire l'an prochain : 9,3 millions d'euros de dépenses annoncés moins les 5 millions que nous serions peut-être capables de réaliser selon vos dires, cela ferait un report de plus de 4 millions d'euros pour l'an prochain...

Les Dourdannois perdent en pouvoir d'achat... mais les comptes de la mairie sont bien remplis depuis 2020... Alors, quand vous vous réjouissez de ne pas augmenter les impôts, vous nous permettez de sourire : avec 4,3 millions de report en

fonctionnement et 2,7 millions en investissement, heureusement que vous ne touchez pas aux taux communaux ! Ces chiffres confirment notre demande de les baisser.

Une autre preuve

Entre le budget de l'an dernier et celui-ci, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 3%, les dépenses diminuent de 2%. Belle affaire se diraient les chefs d'entreprises, soucieux de leur bénéfices, mais dans une collectivité, cela signifie bien d'autres choses : le service aux Dourdannais recule, alors que les recettes, et notamment les recettes fiscales augmentent grâce aux bases votées par la majorité parlementaire, aussi relative soit-elle... D'après vos chiffres, les recettes fiscales augmenteront de 3,9 % en 2024 avec ce mécanisme... Bien plus que l'augmentation de l'inflation de 2,5 % attendue en 2024. Bien plus que les augmentations de salaire que connaîtront, je l'espère, nos concitoyens cette année. Davantage d'argent ponctionné sur les Dourdannais pour moins de services, les chiffres parlent d'eux-mêmes...

Alors, avant que nous ne procédions au vote, je voudrais m'adresser aux 23 derniers membres de la majorité municipale.

Je vous invite à reprendre nos budgets, année après année. Je vous invite à regarder les budgets des communes essonniennes, disponibles sur les sites internet des communes. Je vous invite à comparer les chiffres, comparer les ratios. Je vous invite sincèrement à questionner vos collègues adjoints quand le compte administratif vous sera présenté en réunion de majorité. Les interroger sur le faible taux de réalisation du budget de fonctionnement. Les interroger sur le faible taux de réalisation du budget d'investissement. Et vous rendre compte que le budget que vous allez sans doute adopter ce soir ne correspond pas à la réalité des faits. Les chiffres sont têtus... et comparables .

Alors oui, je sais qu'il est compliqué, quand on appartient à une majorité, de s'en désolidariser. Je sais qu'il peut être difficile d'être en désaccord avec un projet auquel on a cru, en toute bonne foi.

Mais avant de voter, répondez à trois questions :

Etes-vous vraiment prêts à voter un budget dont on sait, dès ce soir, que c'est une succession de chiffres mais pas un projet politique pour Dourdan ?

Etes-vous vraiment prêts à voter un budget qui promet des projets dont on sait, dès ce soir, qu'une bonne moitié ne sera pas réalisée ?

Etes-vous vraiment prêts à voter un budget dont on sait, dès ce soir, qu'il ne sera pas à la hauteur des enjeux que rencontre notre ville en matière d'investissements dans nos voiries, dans nos bâtiments, dans nos mobilités douces ?

Pour notre part, ce sera non. Définitivement. Je vous remercie. »

Yucef BOUABDALLAH donne lecture d'une explication de vote :

« Monsieur le Maire, monsieur l'adjoint,

Vous nous indiquez que vous souhaitez gérer notre commune comme « un bon père de famille », permettez-moi de faire une petite incise « une bonne mère de famille » sait également bien gérer un budget.

J'ai aussi, moi-même, un adage comme ligne de conduite, ne jamais signer de chèque en blanc. Et force est de constater que le budget primitif que vous nous présentez est très opaque.

- Vous nous présentez un budget avec des taux de réalisation très faibles que ce soit sur le volet fonctionnement comme sur le volet investissement. Et cela n'a rien d'exceptionnel car cela était également le cas les années précédentes.
- Nous pouvons alors nous questionner sur le pourquoi, vous n'assumez pas d'ajuster à la baisse le budget de fonctionnement et d'investissement et par conséquent, pourquoi vous ne nous proposez pas de voter une baisse des taux communaux qui permettrait, alors que les bases fiscales, elles, augmentent encore cette année, de stabiliser les impôts municipaux. Vous faites un autre choix sans vraiment l'expliquer et sans que les bilans comptables le justifient.
- Enfin, vous nous présentez un budget d'investissement en augmentation mais sans élément clair et projeté dans le temps de ses investissements. Il manque toujours un plan pluriannuel d'investissement. Nous doutons donc de son exécution.

Aussi au regard de ces éléments je voterai contre cette délibération. »

Fabrice BARON donne lecture d'une explication de vote au nom du Groupe « Dourdan au Cœur » :

« Mes chers collègues,

Nous remercions les agents municipaux pour leur travail quotidien et particulièrement, ce soir, le service des finances.

Chaque année, à l'heure de voter le budget, la même question revient : comment la majorité municipale peut-elle nous présenter ces chiffres, la main sur le cœur, en sachant pertinemment qu'elle n'exécutera pas le budget qu'elle nous fait adopter ?

Chaque année, à l'heure de voter le budget, de très nombreuses questions me viennent sur la sincérité de votre présentation. Les reports et restes-à-réaliser augmentent chaque année et deviennent quasiment indécents pour les habitués de la comptabilité publique :

- Vous avez annoncé un résultat de fonctionnement excédentaire de 4 338 070,32 €, ce qui représente près de 30% des besoins de financements de la section de fonctionnement pour 2024 ! Ce que l'on pourrait appeler "le fonds de roulement" est généralement de 10% dans les autres collectivités.

Bonne gestion me direz-vous ? Non ! C'est de l'argent public qui ne sert pas et qui serait bien mieux dans la poche des contribuables dourdanais ou dans des projets que sur un compte en banque en attendant que vous ayez des projets !

- Idem sur les investissements. Vous annoncez une section qui s'équilibre à 9 376 961,39 €. Or, il y a un mois, lors de la présentation des orientations budgétaires, vous reconnaissiez que nous ne serions pas en mesure de dépenser plus de 4 à 5 millions d'euros. Pourquoi cette différence ? Parce qu'année après année, vous reportez des sommes de plus en plus importantes dont vous ne faites rien.
 - 2021 : 158 000 euros de restes à réaliser en investissements
 - 2022 : 1,55 millions d'euros de restes à réaliser
 - 2023 : 2 millions d'euros de restes à réaliser
 - 2024 : 2,7 millions...

Là encore, de l'argent public qui dort en attendant que vous réalisiez les projets que vous nous annoncez chaque année, lors des orientations budgétaires. Les restes à réaliser représentent 1/5 du budget d'investissement de l'année... Et, à vous entendre, nous savons d'ores et déjà que ce sera pire l'an prochain : 9,3 millions d'euros de dépenses annoncés moins les 5 millions que nous serions peut-être capables de réaliser selon vos dires, cela ferait un report de plus de 4 millions d'euros pour l'an prochain...

Les Dourdanais perdent en pouvoir d'achat... mais les comptes de la mairie sont bien remplis depuis 2020... Alors, quand vous vous réjouissez de ne pas augmenter les impôts, vous nous permettez de sourire : avec 4,3 millions de report en fonctionnement et 2,7 millions en investissement, heureusement que vous ne touchez pas aux taux communaux ! Ces chiffres confirment notre demande de les baisser.

Une autre preuve

Entre le budget de l'an dernier et celui-ci, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 3%, les dépenses diminuent de 2%. Belle affaire se diraient les chefs d'entreprises, soucieux de leurs bénéficiaires, mais dans une collectivité, cela signifie bien d'autres choses : le service aux Dourdanais recule, alors que les recettes, et notamment les recettes fiscales augmentent grâce aux bases votées par la majorité parlementaire, aussi relative soit-elle... D'après vos chiffres, les recettes fiscales augmenteront de 3,9 % en 2024 avec ce mécanisme... Bien plus que l'augmentation de l'inflation de 2,5 % attendue en 2024. Bien plus que les augmentations de salaire que connaîtront, je l'espère, nos concitoyens cette année. Davantage d'argent ponctionné sur les Dourdanais pour moins de services, les chiffres parlent d'eux-mêmes...

Alors, avant que nous ne procédions au vote, je voudrais m'adresser aux 23 derniers membres de la majorité municipale.

Je vous invite à reprendre nos budgets, année après année. Je vous invite à regarder les budgets des communes essonniennes, disponibles sur les sites internet des communes. Je vous invite à comparer les chiffres, comparer les ratios. Je vous invite sincèrement à questionner vos collègues adjoints quand le compte administratif vous sera présenté en réunion de majorité. Les interroger sur le faible taux de réalisation du budget de fonctionnement. Les interroger sur le faible taux de réalisation du budget d'investissement. Et vous rendre compte que le budget que vous allez sans doute adopter ce soir ne correspond pas à la réalité des faits. Les chiffres sont têtus... et comparables .

Alors oui, je sais qu'il est compliqué, quand on appartient à une majorité, de s'en désolidariser. Je sais qu'il peut être difficile d'être en désaccord avec un projet auquel on a cru, en toute bonne foi.

Mais avant de voter, répondez à trois questions :

Etes-vous vraiment prêts à voter un budget dont on sait, dès ce soir, que c'est une succession de chiffres mais pas un projet politique pour Dourdan ?

Etes-vous vraiment prêts à voter un budget qui promet des projets dont on sait, dès ce soir, qu'une bonne moitié ne sera pas réalisée ?

Etes-vous vraiment prêts à voter un budget dont on sait, dès ce soir, qu'il ne sera pas à la hauteur des enjeux que rencontre notre ville en matière d'investissements dans nos voiries, dans nos bâtiments, dans nos mobilités douces ?

Pour notre part, ce sera non. Définitivement. Je vous remercie. »

- ❖ Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Youcef BOUABDALLAH, d'Olivier BOUTON, de Rémy BRUNEL, de Paolo DE CARVALHO, d'Estelle ROLET PARANT et de Fabrice BARON, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de procéder** par un vote global du Budget primitif 2024 excepté au chapitre 65 à la nature 748 portant sur les subventions de fonctionnement aux associations.
- ❖ Maryvonne BOQUET, Thomas KIEFFER, Rémi CROUZET, Nathalie POULAIN et Christine DOS SANTOS ne prennent pas part au vote du Budget primitif 2024 du budget principal pour les inscriptions du chapitre 65 à la nature 748 portant en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver** le vote du Budget primitif 2024 du budget principal pour les inscriptions du chapitre 65 à la nature 748 portant sur les subventions de fonctionnement aux associations.
- ❖ **Puis, le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**
 - **23 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA - Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET,
 - **10 voix CONTRE :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH.
- **d'approuver** le vote global du Budget primitif 2024 du budget principal pour les inscriptions ci-dessus, excepté au chapitre 65 à la nature 748 portant sur les subventions de fonctionnement aux associations.

N°14 - Frais de représentation du Maire

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

L'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune, lorsque le maire organise des réceptions et manifestations avec les acteurs concernés par la vie municipale.

Conformément à l'annexe 1 au Décret n°2022-505 du 23 mars 2022, l'organe délibérant peut instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais par la collectivité elle-même.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place cette dotation et d'en fixer le montant du crédit budgétaire affecté à cet effet, soit 5 000 euros.

Cette dotation ne fera l'objet d'aucun versement d'indemnité, la Commune assurera le paiement direct auprès des fournisseurs conformément aux bons de commandes émis et aux montants facturés.

Ainsi, il convient de préciser que ces frais de représentation se limiteront à l'organisation de déjeuners de travail permettant la tenue de réunions principalement au cours de la pause méridienne au sein de la Mairie.

Le recours à un restaurateur ne pourra être effectué qu'exceptionnellement, avec comme objectif de se limiter à 10€ par participant par repas sollicité auprès d'un traiteur.

Enfin, un état des dépenses engagées au titre de cette dotation sera communiqué annuellement aux membres de l'assemblée délibérante.

L'an passé, le Conseil municipal avait voté par délibération n°DEL2023030 en date du 6 avril 2023 le principe de ces frais de représentation pour l'exercice 2023. Ce projet de délibération vous propose de fixer une somme annuelle jusqu'à la fin de la mandature en cours.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2123-19,

Vu le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la délibération n°DEL2023030 du 6 avril 2023 relative aux frais de représentation du Maire pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 26 mars 2023,

Considérant que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais de représentation,

Considérant que ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune,

Considérant que le Conseil municipal peut instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais par la collectivité elle-même,

Fabrice BARON donne lecture d'une explication de vote au nom du Groupe « Dourdan au Cœur » :

« Monsieur le Maire,

L'an dernier, nous avons quelques doutes sur cette délibération mais nous avons voté pour car, c'est vrai, un Maire peut avoir quelques frais...

Le récapitulatif qui est fourni avec la délibération nous informe, en partie, sur les dépenses réalisées en 2023. En partie, car les explications ligne par ligne, sont assez floues... et pour celles qui apparaissent claires... elles sont parfois discutables. Comme d'autres autour de cette table, j'ai côtoyé des élus locaux pendant de nombreuses années et je n'ai jamais vu autant de repas organisés ! Vous vous en êtes vous-même rendus compte : sur 61 dépenses en 2023, 47 ont eu lieu pendant les 6 premiers mois de l'année...

Au-delà des sommes, certes peu importantes au regard du budget municipal, nous nous interrogeons sur le vrai besoin... N'avez-vous pas le temps de recevoir ces personnes, et notamment les services municipaux, sur les heures de travail ?

Et comme nous ne sommes pas persuadés que c'est au contribuable de payer les repas du Maire, de certains de ses élus et collaborateurs, nous voterons contre cette délibération. »

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 2h59min16s).

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Youcef BOUABDALLAH, de Rémy BRUNEL, de Fabrice BARON, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par :

- **23 Voix POUR** : Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA - Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET,
 - **10 Voix CONTRE** : Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH.
- **de fixer** le montant annuel des frais de représentation alloués à Monsieur le Maire, à 5 000 euros, pour les exercices 2024 à 2026,
 - **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal, pour les exercices en cours et à venir.

N°15 - Recueil des tarifs municipaux

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Par délibération n°DEL2024007 du 7 mars 2024, le Conseil municipal a adopté un recueil qui rassemble l'ensemble des tarifs municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier ce recueil comme suit :

- Pages 12 et 13 : Centre équestre
 - o modification des tarifs ;
 - o création d'un nouveau tarif portant sur une formation bien-être animal pour détention d'équidé.

À la suite de la nouvelle réglementation concernant la détention d'équidé, les propriétaires et futurs propriétaires de chevaux sont dans l'obligation de passer une formation de capacité de détenteur d'équidé.

Cette formation s'effectue en 2 modules, le premier module A de 7 heures théoriques se faisant sur le site de la Fédération française d'équitation et le deuxième module B de 7 heures pratiques qui s'effectue dans un centre équestre labellisé CHEVAL BIEN-ETRE et possédant un référent bien-être animal. Dourdan Equitation a obtenu ce label dernièrement. Le Directeur du centre équestre a donc passé la formation à distance avec la FFE pour devenir référent bien-être animal, ce qui donne à Dourdan Equitation la possibilité de proposer la formation pratique au différent public.

Il est proposé cette formation à 70€ pour les Dourdannais et 80€ pour les extérieurs sous le nom : « Formation pratique détenteur d'équidé ».

- Page 9 : Conservatoire de musique et de danse
 - o Précision du tarif pour le cursus vocal des CHAM : forfait annuel de 75 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°DEL2024007 du Conseil municipal du 7 mars 2024 portant sur le recueil des tarifs municipaux,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 26 mars 2024,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux tarifs et de modifier des tarifs existants,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 3h17min15s).

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Rémy BRUNEL et de Paolo DE CARVALHO, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité** :

- **26 Voix POUR** : Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA - Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET - Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Yann LECOMTE,
 - **6 Voix CONTRE** : Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER,
 - **1 Abstention** : Youcef BOUABDALLAH.
- **d'adopter** les modifications des tarifs municipaux présentées ci-dessus, étant précisé que l'ensemble des autres tarifs précédemment adoptés continuent à s'appliquer,
 - **de dire** que les modifications des tarifs sus visées entrent en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération, à l'exception des tarifs pour lesquels une date d'entrée en vigueur différente est spécifiée dans le recueil.

N°16 - Opération des 800 ans du Château de Dourdan : travaux de valorisation. Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°2021-01

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Dans le cadre de l'opération anniversaire des 800 ans du château de Dourdan, monument classé au titre des monuments historiques, la commune de Dourdan souhaite réaliser des travaux de valorisation du site. Pour ce faire, la commune a commandé une mission de maîtrise d'œuvre auprès d'un cabinet d'étude RL&A Paris, représenté par Monsieur MADELENAT - Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Le programme de travaux établi par la commune de Dourdan est le suivant :

- purge et restauration des parties supérieures de la voûte de la salle basse du donjon ;
- restauration des murs du fossé et reprise des éboulements du mur en pierre en deux endroits distincts ;
- restauration des portes en bois du château, notamment la porte du châtelet d'entrée constituée de deux vantaux, les portes dit du « logis Guyot », du châtelet Sud et de la courtine Nord-Est et enfin la porte de la tour médiane Nord-Ouest (rafraichissement des organes de mouvement, des organes d'arrêt et de la butée, des organes d'ouverture et de fermeture et les serrures, nettoyage et mise en peinture) ;
- création et installation d'un escalier permettant de relier la cour du château aux fossés (coté tour médiane Est - rue de Chartres) ;
- restauration et déplacement du haut-relief de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;
- mise en lumière du château.

L'objectif de ce programme est double : il convient, en effet, de réaliser ces travaux d'entretien afin d'assurer la conservation du monument historique en garantissant son assainissement et sa stabilité, de développer la mise en valeur du site tout en garantissant un accès sécurisé au public.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 158 334,00 € HT, soit 190 000,00 € TTC, incluant les honoraires de Maîtrise d'œuvre.

Cette opération a fait l'objet de demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional et du Département (AIC 2021).

Pour mémoire, afin d'assurer une permanence des pratiques comptables, les AP voyaient, en M14, les crédits de paiement non consommés repris en restes à réaliser (RAR).

Dans ce cadre comptable, le suivi de cette AP aurait été le suivant :

n° et intitulé de l'AP	Montant	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
2021-01					
800 ans du château - Travaux de valorisation	190 000,00	100 000,00	90 000,00	0,00	0,00
Financement propre/ Emprunt / Subventions	190 000,00	100 000,00	90 000,00	0,00	0,00

A la suite du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, les crédits liés à des AP/CP ne peuvent être maintenus en restes à réaliser et doivent être réinscrits au budget de l'exercice suivant en tant que crédits de paiement de l'Autorisation de Programme concernée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DEL2020035 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal et notamment son article 26,

Vu la délibération N° DEL2021042 du Conseil municipal du 8 avril 2021 relative à l'AP n°2021-01 portant sur l'Autorisation de Programme pour des travaux de valorisation du château dans le cadre des 800 ans du Château,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 26 mars 2024,

Considérant que ce programme sera réalisé sur 4 ans,

Considérant que le montant global de ce programme est estimé à 158 334 H.T. soit 190 000 € TTC,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 3h28min14s).

Après avoir entendu les interventions de Fabrice BARON et de Yann LECOMTE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

• **23 Voix POUR** : Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA - Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET,

• **10 Abstentions** : Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH.

- de répartir les sommes nécessaires à cette opération sur les exercices de 2021, de 2022, de 2023 et de 2024 de la façon suivante :

Montant de l'AP : 190 000 €

	n° et intitulé de l'AP	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement à réinscrire 2024
DEPENSES	2021-01 800 ans du château - Travaux de valorisation	4 176,00	2 232,00	156 346,29	27 245,71
RECETTES	Subventions	0	0	10 935,60	25 516,40
	Emprunt/Financement propre	4 176,00	2 232,00	145 410,69	1 729,31

Dépenses : 2031 « Frais d'étude »
2033 « Frais d'insertion »

N°17 - Travaux de rénovation des menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux de Dourdan - Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement n° 2021-03

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Par délibération municipale du 18 mars 2021, le Conseil municipal de la commune de Dourdan a décidé de présenter un programme pluriannuel d'investissement sur trois années afin de cofinancer, en partenariat avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, la réalisation d'opérations structurantes relatives à l'aménagement et l'équipement cohérent et durable de son territoire.

Conformément aux prescriptions formulées dans l'agenda 2030 communal, le remplacement des fenêtres permettra de remédier aux défauts d'isolation constatés, tout en conservant les effets bénéfiques des apports solaires et lumineux et donc de réduire les besoins de chauffage.

Ces travaux de rénovation énergétique permettront potentiellement de réduire de 10 % en moyenne la consommation des bâtiments rénovés (suivi selon factures avant et après travaux).

La commune de Dourdan a souhaité réaliser le changement des menuiseries extérieures des différents groupes scolaires et de certains logements communaux.

Après avoir étudié la possibilité de démolition/reconstruction/réaménagement de plusieurs salles associatives (préfabriqués Péguy, stade...), la commune s'est finalement engagée dans des opérations de rénovation complète. Afin de prendre en compte les menuiseries nécessaires à ces bâtiments, une nouvelle consultation a été lancée.

L'ensemble de cette opération a fait l'objet d'une demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France (Contrat d'Aménagement Régional 2020) et de l'Etat (DSIL 2021 / Plan de relance thermique) et fera l'objet d'une demande complémentaire relative à la prime d'énergie liée aux Certificats Economie d'Énergie (CEE).

Le 8 juillet 2021, une autorisation de programme concernant cette opération a été adoptée par le Conseil Municipal pour un montant de 1 680 000 € TTC sur deux ans (2021-2022).

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une première modification en avril 2022, suite à une nouvelle consultation et à la hausse du coût de certains matériaux, puis d'une deuxième modification en octobre 2022. Le montant de l'autorisation de programme était alors passé à 2 032 000 € TTC.

Pour mémoire, afin d'assurer une permanence des pratiques comptables, les AP voyaient, en M14, les crédits de paiement non consommés repris en restes à réaliser (RAR).

Dans ce cadre comptable, le suivi de cette Autorisation de Programme aurait été le suivant en tant que crédits de paiement de l'Autorisation de Programme concernée :

n° et intitulé de l'AP	Montant	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
2021-03 Travaux de rénovation des menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux	2 032 000,00	775 500,00	1 076 500,00	180 000,00	0,00
Financement propre/ Emprunt / Subventions	2 032 000,00	775 500,00	1 076 500,00	180 000,00	0,00

A la suite du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, les crédits liés à des AP/CP, tant en dépenses qu'en recettes, ne peuvent être maintenus en restes à réaliser et doivent être réinscrits au budget de l'exercice suivant.

Montant de l'AP : 2 032 000 €

	n° et intitulé de l'AP	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiements à réinscrire 2024
DEPENSES	2021-03 Travaux de rénovation des menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux	1 055,21	1 246 833,63	716 718,80	67 392,36

	n° et intitulé de l'AP	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiements à réinscrire 2024
RECETTES	Subventions	135 000,00	0,00	398 991,20	414 747,80
	Emprunt/Financement propre	0	1 083 261	0	0

Par ailleurs, afin de solder définitivement les travaux liés à cette AP/CP, il convient de l'abonder d'un montant de 13 306,49 € ce qui porte le total à 2 045 306,49 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DEL2020035 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal et notamment son article 26,

Vu la délibération N°DEL2021094 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 portant sur l'Autorisation de programme/Crédits de paiement pour des travaux de rénovation des menuiseries extérieurs dans les bâtiments communaux,

Vu la délibération n° DEL2022034 du Conseil municipal du 7 avril 2022 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation des menuiseries extérieurs dans les bâtiments communaux,

Vu la délibération n° DEL2022094 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation des menuiseries extérieurs dans les bâtiments communaux,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 26 mars 2024,

Considérant que ce programme sera réalisé sur 4 ans,

Considérant que le montant global de ce programme est estimé à 1 706 422,07 € H.T. soit 2 045 306,49 € TTC,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 3h34min14s).

Après avoir entendu les interventions de Youcef BOUABDALLAH, de Rémy BRUNEL et de Paolo DE CARVALHO, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par :**

- **23 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA - Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET,
 - **10 Abstentions :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH.
- **de modifier** l'autorisation de programme relative aux travaux de rénovation des menuiseries extérieurs dans les bâtiments communaux ainsi qu'il suit :

Montant de l'AP : 2 045 306,49 €

	n° et intitulé de l'AP	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiements à réinscrire 2024	
DEPENSES	2021-03 Travaux de rénovation des menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux	1 055,21	1 246 833,63	716 718,80	80 698,85	
	RECETTES	Subventions	135 000,00	0,00	398 991,20	414 747,80
		Emprunt/Financement propre	0	1 096 567,49	0	0

Dépenses : 2031 « Frais d'étude »
2033 « Frais d'insertion »
21311 « Hôtel de ville »

21312 « Bâtiments scolaires »
21318 « Autres bâtiments publics »
2313 « Construction »

N°18 - Etudes relatives à l'extension du cimetière - Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement n° 2022-01

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

La commune de Dourdan envisage l'agrandissement du cimetière. Pour ce faire, plusieurs études doivent être produites au dossier d'autorisation préfectorale.

Une autorisation de programme a été votée par le Conseil municipal du 7 avril 2022 prévoyant la réalisation de ces études sur deux années (2022-2023).

Le coût réel de ces études étant moins élevés que les estimations initiales, l'Autorisation de Programme a été modifiée par la délibération n°DEL2023025 du Conseil municipal du 6 avril 2023.

Pour mémoire, afin d'assurer une permanence des pratiques comptables, les AP voyaient, en M14, les crédits de paiement non consommés repris en restes à réaliser (RAR).

Dans ce cadre comptable, le suivi de cette AP aurait été le suivant :

n° et intitulé de l'AP	Montant	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Restes à réaliser 2023
2022-01 Etudes relatives à l'extension du cimetière	87 000,00	47 000,00	40 000,00	62 124,52
Financement propre/ Emprunt	87 000,00	47 000,00	90 000,00	62 124,52

A la suite du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, les crédits liés à des AP/CP ne peuvent être maintenus en restes à réaliser et doivent être réinscrits au budget de l'exercice suivant en tant que crédits de paiements de l'Autorisation de Programme concernée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N°DEL2020035 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal et notamment son article 26,

Vu la délibération n°DEL2022035 du Conseil municipal du 7 avril 2022 portant sur l'Autorisation de programme/Crédits de paiement pour des études relatives à l'extension du cimetière,

Vu la délibération n°DEL2023025 du Conseil municipal du 6 avril 2023 portant modification de l'Autorisation de programme/Crédits de paiement pour des études relatives à l'extension du cimetière,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 26 mars 2024,

Considérant que ce programme sera réalisé sur trois ans,

Considérant que le montant global de ce programme est estimé à 87 000 € TTC,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 3h38min02s).

Après avoir entendu les interventions de Maryvonne BOQUET, et de Jean-Christophe MARMILLON, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :**

- **23 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA - Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STÜDER - Philippe CELESTIN - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET - Yann LECOMTE,
- **9 Abstentions :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Youcef BOUABDALLAH.

de répartir les sommes nécessaires à cette opération aux budgets des exercices de 2022, de 2023 et de 2024 de la façon suivante :

Montant de l'AP : 87 000 €

	n° et intitulé de l'AP	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement 2024
DEPENSES	2022-01 Etudes relatives à l'extension du cimetière	0,00	24 875,48	62 124,52
RECETTES	Subventions	0,00	0,00	0,00
	Emprunt/Financement propre	0,00	24 875,48	62 124,52

Dépenses : 2031 « Frais d'étude »
2033 « Frais d'insertion »
2313 « Construction »

N°19 - Modernisation et extension du système de vidéo protection. Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement n° 2022-02

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Le système de vidéo-protection installé fin 2013 est opérationnel depuis mars 2014. Il est composé de 31 caméras, 28 posées lors de l'installation initiale, 1 installée en 2016 venant remplacée l'une des caméras situées aux entrées de la commune et 2 installées en 2020 pour couvrir le secteur du Monument aux Morts. Actuellement, 5 caméras sont hors service.

Pour améliorer l'efficacité de la vidéo protection sur son territoire, la commune de Dourdan a fait appel aux référents sûreté du département pour la réalisation d'un diagnostic. Ce dernier a été réalisé fin 2021 par l'Adjudant-Chef Joël Rivière de la Cellule Prévention Technique de la Malveillance en partenariat avec la brigade de gendarmerie de Dourdan.

Suite à ce diagnostic et à l'étude menée par la société ibson au début de l'année 2022, il a été décidé d'installer 85 caméras sur la commune pour couvrir de nouveaux secteurs et pour remplacer les caméras installées en 2013. Les deux caméras installées sur le secteur du Monument aux Morts seront conservées.

Une autorisation de programme a été votée par le conseil municipal (Délibération n°DEL20220036 du Conseil municipal du 7 avril 2022) prévoyant la réalisation des travaux sur les exercices 2022 et 2023, pour un montant estimatif de 411 925 € HT, soit 494 310 € TTC.

En 2023, le projet a été affiné et finalement revu à hauteur de 490 000 € TTC par la délibération n°2023026 du 6 avril 2023.

Pour mémoire, afin d'assurer une permanence des pratiques comptables, les AP voyaient, en M14, les CP non consommés repris en restes à réaliser (RAR).

Dans ce cadre comptable, le suivi de cette AP aurait été le suivant :

n° et intitulé de l'AP	Montant	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
2022-02				
Modernisation et extension du système de vidéo protection	490 000	70 000	235 000	185 000
Financement propre/ Emprunt / Subventions	490 000	70 000	235 000	185 000

A la suite du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, les crédits liés à des AP/CP ne peuvent être maintenus en restes à réaliser et doivent être réinscrits au budget de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N°DEL2020035 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal et notamment son article 26,

Vu la délibération n°DEL20220036 du Conseil municipal du 7 avril 2022 portant sur l'Autorisation de programme/Crédits de paiement pour la modernisation et l'extension du système de vidéo protection,

Vu la délibération n°DEL2023026 du Conseil municipal du 6 avril 2023 portant modification de l'Autorisation de programme/Crédits de paiement pour la modernisation et l'extension du système de vidéo protection,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 26 mars 2024,

Considérant que ce programme sera réalisé sur trois ans,

Considérant que le montant global de ce programme est estimé à 490 000 € TTC,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 3h42min06s).

Après avoir entendu les interventions de Youcef BOUABDALLAH et de Paolo DE CARVALHO, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par :**

- **22 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA – Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT – Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT – Benoît PANOT – Barbara FAUSSET,
 - **10 Abstentions :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH.
- **de répartir** les sommes nécessaires à cette opération aux budgets des exercices de 2022, de 2023 et de 2024 de la façon suivante :

Montant de l'AP : 490 000 €

	n° et intitulé de l'AP	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement à réinscrire 2024
DEPENSES	2022-02 Modernisation et extension du système de vidéo protection	0	28 739,20	461 260,80
RECETTES	Subventions	0	30 000	195 577
	Emprunt/Financement propre	0	0	264 423

Dépenses : 2031 « Frais d'étude »
2033 « Frais d'insertion »
2188 « Autres immobilisations corporelles »

N°20 - Eglise – Restauration des élévations, de la toiture de la Sacristie et de la chapelle Sud, des vitraux Sud du vaisseau central. Autorisation de programme/crédits de paiement n° 2024-01

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

En 1995 et 1997, à l'occasion de travaux sur le mur-gouttereau Sud de l'Eglise, la Conservation Régionale des Monuments Historiques d'Ile-de-France et la commune de Dourdan avaient demandé à l'Architecte en chef des Monuments Historiques (ACMH) un diagnostic complet de l'état du monument classé.

Ce diagnostic général a été remis en 2010, aboutissant à deux premières tranches de travaux sur le collatéral Nord.

Une première tranche, entre 2019 et 2020, a permis de restaurer les quatre premiers arcs-boutants, les charpentes et couvertures des quatre premières travées et les élévations du vaisseau central, des chapelles donnant sur la place du marché et l'élévation est du clocher Nord.

Une seconde tranche en 2022 a permis la restauration des couvertures et la révision des charpentes des trois dernières travées du bas-côté Nord et le nettoyage des élévations du collatéral.

Un nouveau diagnostic a été établi en 2022 par l'ACMH sur les parties de l'édifice n'ayant pas bénéficié de travaux récents, à savoir : le massif occidental, les clochers Nord et Sud, les couvertures et la flèche du vaisseau central (nef et cœur), le collatéral Sud, la sacristie et la chapelle Sud. Ce diagnostic met en avant un état sanitaire qui selon les parties examinées va de bon état, médiocre à mauvais. Le montant total des travaux était alors estimé à environ 1,7 million d'euros.

Au regard de ce rapport, la priorité est donnée à la restauration du clos et du couvert du collatéral sud, sacristie comprise. Il s'agit de restaurer les élévations et la toiture de la sacristie et de la chapelle Sud. En effet, la couverture est dans un très mauvais état : les ardoises se délitent, les bandes à solin sont décollées, les chéneaux ne jouent plus leur rôle, quelques pannes faitières sont vermoulues et plusieurs fissures apparaissent sur les murs. Par ailleurs, les vitraux Sud du vaisseau central seront restaurés au cours de cette phase afin d'optimiser l'utilisation des échafaudages mis en place.

Le montant estimatif de cette première phase s'élève à 541 666,66 €, HT soit 650 000 € TTC. Cette opération bénéficiera de subventions de la DRAC, ainsi que des partenaires institutionnels habituels de la commune venant compléter le recours à l'autofinancement et au financement bancaire à due concurrence des dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N°DEL2020035 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal et notamment son article 26,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 26 mars 2024,

Considérant que ce programme sera réalisé sur deux ans,

Considérant que le montant global de ce programme est estimé à 650 000 € TTC,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 3h43min19s).

Après avoir entendu les interventions de Youcef BOUABDALLAH et de Rémy BRUNEL, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par :**

• **30 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA - Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET - Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Yann LECOMTE,

• **3 Abstentions :** Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Youcef BOUABDALLAH.

- **de répartir** les sommes nécessaires à cette opération sur les budgets des exercices 2024 et 2025 de la façon suivante :

Montant de l'AP : 650 000 €

n° et intitulé de l'AP	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
2024-01		
Travaux de restauration des élévations, de la toiture de la Sacristie et de la chapelle Sud, des vitraux Sud du vaisseau central	150 000,00	500 000,00

Dépenses : 2031 « Frais d'étude »
2033 « Frais d'insertion »
2313 « Construction »

N°21 - Motion pour une amélioration de l'offre de transport aux habitants du Sud Essonne

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire.

Le schéma directeur du RER C a fait l'objet d'une importante concertation organisée par Ile-de-France Mobilités, autorité régionale régulatrice des transports, avec les élus du département au cours de laquelle différents scénarios ont été présentés.

Le scénario privilégié depuis décembre dernier, dit « débranchement nord », consiste à scinder en une partie nord et une partie sud l'actuel RER C. Ainsi, les trains en provenance de Dourdan et d'Etampes auraient alors pour terminus définitif la gare d'Austerlitz en surface. Dès lors, les usagers des branches Dourdan et Etampes ne seraient plus en mesure d'accéder au centre de Paris, sans correspondance.

Quand le scénario « débranchement nord » prévoit une amélioration de la robustesse du RER C, la perte d'accès direct au cœur de Paris et le rallongement des trajets qui l'accompagne, ne sont pas acceptables pour les habitants des communes concernées.

L'enjeu principal du schéma directeur étant d'adapter l'offre de la ligne C à l'évolution des besoins de ses usagers et au regard de l'aggravation des conditions de transport des usagers de cette ligne (dégradation de la ponctualité, suppression de trains, manque de conducteurs, carence de service le soir en semaine et les weekends...), la Commune soutient toute proposition qui permettrait de répondre aux attentes des habitants des communes du Sud Essonne consistant notamment à fiabiliser et réduire les temps de trajet.

A ce titre, la Commune entend s'associer à la mobilisation d'élus du département qui sollicitent, auprès d'Ile-de-France Mobilités, un approfondissement des questions de régularité, de temps de trajets et de fréquence des missions du RER C, préalablement à l'adoption du schéma directeur.

En outre, la Commune recherche activement d'autres perspectives d'amélioration de la desserte des habitants du Sud Essonne, qui complèteraient les engagements et investissements inscrits dans ledit schéma.

A cet effet, les communes de Châteaudun et de Dourdan entendent promouvoir le développement des TER, par la création d'un TER semi-direct en provenance de Châteaudun vers Paris, avec des arrêts à Dourdan et Brétigny-sur-Orge. La mise en place de trains semi-directs, tout en leur assurant une fréquence appropriée aux besoins des usagers constitue une réelle opportunité qu'il convient d'approfondir avec la Région Val de Loire.

L'investissement serait incomparable aux coûts du Grand Paris, dont les retombées positives pour les habitants du Sud Essonne ont été particulièrement faibles, voire inexistantes, en matière de transport.

Sachant en outre que la convention signée en 2022 avec l'exploitant du réseau régional (SNCF) arrive à son terme fin janvier 2031, il apparaît que l'enjeu de l'avenir des transports en commun est d'associer robustesse des réseaux de proximité avec une fréquence suffisante de trains directs et semi-directs afin de réellement rapprocher l'ensemble des Franciliens de la Capitale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de schéma directeur du RER C, dont les scénarios présentés ne répondent pas aux attentes et besoins des habitants du Sud Essonne et notamment des dourdanais,

Considérant la nécessité d'approfondir les questions de temps de trajet, de fréquence des trains, de robustesse de la ligne du RER C, mais également du maintien de la connexion des branches Dourdan et Etampes avec le centre de Paris,

Considérant que la mobilisation des TER est une solution complémentaire qui améliorerait les conditions de desserte vers Paris des habitants empruntant la branche Dourdan,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 4 avril 2024 à 3h45min34s).

Après avoir entendu les interventions de Fabrice BARON, de Paolo DE CARVALHO, de Yann LECOMTE, de Youcef BOUABDALLAH, de Maryvonne BOQUET, de Mohamed MOURDI et de Gérard DIAZ, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'adopter une motion visant à :**

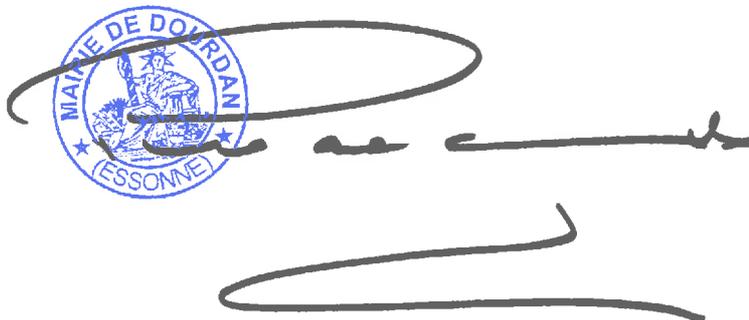
- **Solliciter** auprès d'Ile-de-France Mobilités un travail approfondi avec les élus du département, sur les questions de temps de trajet, de fréquence des trains, de robustesse et du maintien de la connexion des branches Dourdan et Etampes avec le centre de Paris,
- **Soutenir** une amélioration de l'offre de transport du RER C, par l'adoption d'un schéma directeur prenant en compte les besoins et attentes des habitants des communes du Sud Essonne,
- **Soutenir** le développement du réseau des TER en provenance de Châteaudun, par la mise en place de trains semi-directs comportant des arrêts à Dourdan et Brétigny-sur-Orge, en complément du schéma directeur du RER C,
- **Solliciter** la Région Centre Val de Loire, la Région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités afin de poursuivre la mise en œuvre d'une desserte TER semi-directe reliant les communes de Châteaudun, Dourdan, Brétigny-sur-Orge et Paris suffisamment fréquente pour offrir aux usagers de ce réseau une capacité de transport répondant aux besoins professionnels, médicaux, culturels et touristiques.

Monsieur le Maire indique la date du prochain Conseil municipal qui doit se dérouler le jeudi 13 juin 2024 à 20h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée le 5 avril 2024 à 00H40.

Le secrétaire de séance
Nadia LE BOURNOT

Le Maire
Paolo DE CARVALHO



Ville de Dourdan

Budget principal – Budget primitif 2024

Préambule

Conformément au cycle budgétaire et donc dans la continuité des éléments rapportés au sein du ROB, le Budget Primitif 2024 traduit comptablement les principales orientations suivantes :

- Maîtrise de la fiscalité avec une stabilité des taux communaux malgré la prise en considération de l'accroissement des prix
- Optimisation des recettes de fonctionnement anticipées prudemment et sollicitation de subventions de fonctionnement et d'investissement
- Une maîtrise des dépenses pilotables avec un objectif fixé à la majorité des services d'une stabilité des crédits ouverts entre le BP 2023 et le BP 2024
- Evolution des crédits alloués en faveur de la jeunesse, du scolaire et de la prévention afin de poursuivre le développement de nouvelles actions et intégrer l'inflation constatée sur la restauration scolaire pour conserver voire améliorer le service rendu
- Sanctuarisation des crédits alloués aux CCAS et aux actions de solidarité
- Poursuite et développement de travaux réalisés en régie afin d'optimiser les coûts et de valoriser les compétences avec notamment la livraison du poste de Police Municipale et la réfection de salles associatives
- Suivi des fiches actions du dispositif Petites Villes de Demain
- Poursuite de la politique d'embellissement des espaces verts de la commune
- Refonte du régime indemnitaire de la collectivité afin d'en faire profiter un maximum d'agents
- Valorisation des potentiels existants avec montée en responsabilité d'agents (Police Municipale, Administratif, Technique)
- Poursuite du développement du soutien municipal aux associations œuvrant au profit du territoire
- Recours au financement bancaire mesuré afin de conserver un stock de dette identique
- Un autofinancement dégagé par la section de fonctionnement en croissance constante porté à 2.8 M€ (contre 2.5 M€ en 2023 et 1.7 M€ en 2022)
- Reprise des projets reportés en raison de l'affaissement de la rue de Chartres et lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du mur de contre-escarpe
- Création d'un parking Boulevard des Alliés rendu impératif par la situation de la rue de Chartres
- Création d'une piste cyclable reliant le centre-ville et les établissements scolaires sur le champ de course
- Accélération sur les projets générateurs d'économies d'énergie
- Finalisation des autorisations de programmes en cours
- Création d'une autorisation de programme relative à la restauration des élévations, de la toiture de la Sacristie et de la chapelle Sud, des vitraux Sud du vaisseau central

Après prise en compte de ces orientations, le budget primitif de la ville de Dourdan s'équilibre à hauteur de 27 311 796,22 € comprenant :

- 17 934 834,83 € en fonctionnement
- 9 376 961,39 € en investissement.

Données prises en compte (CA prévisionnel 2023)

- un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 1 614 061,23 €,
- une affectation en section d'investissement d'une somme de 1 614 061,23 € permettant de couvrir ce besoin de financement,
- le report à nouveau en section de fonctionnement d'une somme d'un montant de 2 724 009,09 €

La commune vient de recevoir les bases fiscales de l'état 1259 et reste dans l'attente de la réception des données devant être transmises par les services de l'Etat, au titre de la DGF, de la DSU, du FSRIF et du FPIC.

Des estimations prudentes et sincères ont été faites sur la base des informations contenues dans la Loi de Finances 2024 pour l'ensemble de ces dispositifs. Comme les années précédentes, l'ajustement au réel de ces recettes sera effectué dans le cadre d'une prochaine décision budgétaire.

1. Présentation de l'équilibre général du budget

1.1. Equilibre de la section de fonctionnement – 2024

Nota bene : Le document budgétaire indiquant au titre de 2023 les crédits ouverts (BP+DM), les comparaisons seront majoritairement faites sous ce format. Néanmoins, afin de conserver l'historique et de permettre de mettre en exergue l'impact des décisions budgétaires prises en cours d'année, certaines comparaisons seront faites de BP à BP.

DEPENSES	BP 2024	BP 2023	RECETTES	BP 2024	BP 2023
Dépenses réelles	14 733 219	14 160 424	Recettes réelles	14 860 825	13 944 221
%évolution	4,05%			6,57%	
Dépenses d'ordre	3 201 615	2 720 019	Recettes d'ordre	350 000	190 000
%évolution	17,71%			84,21%	
TOTAL	17 934 834	16 880 443	TOTAL	15 210 826	14 134 221
%évolution	6,25%			7,62%	

Portées par une forte augmentation des opérations d'ordre (+17,71% pour les dépenses d'ordre et +84,21% pour les recettes d'ordre), il est constaté de BP à BP que les dépenses de fonctionnement augmentent de 6,25% et les recettes de fonctionnement de 7,62%.

Mais afin de prendre en considération les variations supportées en cours d'exercice budgétaire, il est utile de comparer les crédits ouverts en 2023 avec le BP 2024. Ainsi et comme le montre le tableau ci-après, la section de fonctionnement évolue de 3,01%.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,66 %.

Cette évolution particulièrement contrainte des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à l'inflation constatée en 2023 comprenant la création de 170 000€ de dotations aux provisions est la résultante de la politique de maîtrise de ces postes de dépenses.

Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Budget Primitif 2024	Variation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 998 811,00	4 858 722,48	-2,80%
012 CHARGES DE PERSONNEL	7 809 809,00	8 076 505,84	3,41%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	270 000,00	270 000,00	0,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	971 554,84	1 137 435,92	17,07%
Total des dépenses de gestion courante	14 050 174,84	14 342 664,24	2,08%
66 CHARGES FINANCIERES	196 500,00	210 500,00	7,12%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	245 540,00	10 055,00	-95,90%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	170 000,00	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 492 214,84	14 733 219,24	1,66%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 468 193,13	2 651 615,59	7,43%
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	450 000,00	550 000,00	22,22%
Total des dépenses d'ordre	2 918 193,13	3 201 615,59	9,71%
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 410 407,97	17 934 834,83	3,01%
022 DEPENSES IMPREVUES	41 650,00	100 000,00	140,10%

Sur la base de ces chiffres, la mise en œuvre des orientations budgétaires et notamment l'ensemble des actions visant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement est plus précisément perceptible en constatant une hausse de 1,66% des **dépenses réelles de fonctionnement** (bien inférieure au taux d'inflation) essentiellement grâce à :

- la réduction des charges à caractère général (-2.80% soit -114K€),
- la réduction du chapitre 65 et 67 cumulés (-5,72% soit -69K€)

Sur la base de ces constatations, les postes de dépenses de fonctionnement participant principalement à l'augmentation de 3,01% hors dépenses imprévues (chapitre non budgétaire ne participant pas à l'équilibre budgétaire en M57) est le virement à la section d'investissement qui passe de 2.4 M€ à 2.6 M€, la dotation aux provisions qui passe de 0 à 170 000 € (obligatoire en M57).

Au titre des recettes et dans l'attente des notifications des dotations de l'Etat, des inscriptions budgétaires prudentes ont été arrêtées pour ces lignes comme l'illustre le tableau ci-après.

Concours financier de l'Etat	2020	2021	2022	2023	Prév 2024
DGF	773 895	718 634	669 442	695 744	695 000
DSU	244 241	254 253	263 390	273 753	275 000
DNP	83 715	83 804	80 200	95 304	90 000
Compensations fiscales	253 920	352 526	368 346	393 554	390 000
FSRIF	474 356	369 192	363 162	381 564	375 000
FDTP	33 448	33 513	34 142	40 981	38 000
Total	1 863 575	1 811 922	1 778 682	1 880 900	1 863 000
Différentiel N/N-1	95 869	-51 653	-33 240	102 217	-17 900
% évolution	5,42%	-2,77%	-1,83%	5,75%	-0,95%

Ainsi, l'anticipation prudente réalisée acte d'une réduction de 0,95 % des dotations et concours financiers de l'Etat pour la commune entre 2023 et 2024, notamment en raison du retour de l'application de mécanisme d'écrêtement sur la DGF pour abonder d'autres dispositifs de péréquation.

1.2 Equilibre de la section d'investissement – 2024 hors RAR

DEPENSES	BP 2024	BP 2023	RECETTES	BP2024	BP2023
Depenses réelles	5 233 125	4 571 698	Recettes réelles	3 995 570	2 207 986
% évolution	14,47%			80,96%	
Dépenses d'ordre	400 000	250 000	Recettes d'ordre	3 251 616	2 780 019
%évolution	60,00%			16,96%	
TOTAL	5 633 125	4 821 698	TOTAL	7 247 187	4 988 005
%évolution	16,83%			45,29%	

Globalement en hausse de 16.83%, la section d'investissement connaît par rapport au BP 2023, une augmentation 14,47% des dépenses réelles d'investissement quand les recettes réelles d'investissement sont en hausse de 80,96%.

2. La section de Fonctionnement – 2024

2.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient en 2024 à 14 733 219 €, contre 14 110 424 € en 2023 soit une hausse de 4,41 %. En M57, la prise en compte différenciée des dépenses imprévues explique l'évolution de la présentation pour 2023.

Dépenses de fonctionnement	BP 2024	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	BP 2023	% évolution de BP à BP
011- Charges à caractère général	4 858 722	4 998 811	4 643 129	4,64%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 076 506	7 809 809	7 798 000	3,57%
014- Atténuations de produits	270 000	270 000	270 000	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1 137 436	971 555	968 255	17,47%
66 - Charges financières (y compris ICNE)	210 500	196 500	196 500	7,12%
67 - Charges exceptionnelles	10 055	245 540	234 540	-95,71%
68 – Dotations aux provisions	170 000	0	0	-
Total dépenses réelles	14 733 219	14 492 215	14 110 424	4,41%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	550 000	450 000	450 000	22,22%
023 - Virement à la section d'investissement	2 651 616	2 468 193	2 270 019	16,81%
Total dépenses d'ordre	3 201 616	2 918 193	2 720 019	17,71%
TOTAL DEPENSES	17 934 835	17 410 408	16 830 443	6,56%
022 - Dépenses de fonctionnement imprévues	100 000	41 650	50 000	100%

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 4 858 722 € en hausse de 4,64% par rapport à 2023**

L'augmentation de BP à BP de 6,25% des dépenses de fonctionnement permet de prendre la mesure de l'impact haussier que la commune a dû prendre en considération en cours d'année 2023.

Cette situation a conduit la collectivité à fixer les priorités budgétaires pour les différents services.

Ainsi, comme rappelé au sein des orientations budgétaires, la direction jeunesse, citoyenneté, famille et le service scolaire ont vu leurs crédits ouverts progresser.

Pour le service scolaire, l'augmentation est de l'ordre de 100k€ et se décompose entre 80k€ d'augmentation du marché de restauration scolaire et de 20k€ pour le transport scolaire.

Si la partie transport est compensée à l'euro l'euro par Ile-de-France Mobilités, force est de rappeler que l'augmentation des tarifs de restauration scolaire réalisée en 2023 ne reportait sur les familles qu'un tiers de l'augmentation constatée sur le marché de prestation de service et que l'augmentation anticipée des dépenses pour 2024 sera intégralement prise en charge par la collectivité.

De plus, l'ensemble des prestations assurées précédemment comme le scolatennis, l'aide au projet de développement durable, les cérémonies de passage, la sortie pour les CM2 et l'ensemble des crédits scolaires attribués proportionnellement au nombre d'inscrits sont maintenues au profit des établissements scolaire et des élèves. Des gouters flash seront développés au sein des accueils périscolaires plusieurs fois dans l'année.

Le Conseil Municipal des Enfants voit les travaux de ses commissions avancer. Plusieurs projets sont en cours de finalisation dont celui d'une rénovation du skatepark qui demandera potentiellement au Conseil municipal de se positionner pour allouer des crédits budgétaires au-delà de l'enveloppe initialement attribuée.

De même, la Direction jeunesse, citoyenneté, famille voit ses crédits globalement portés à 170k€. Ainsi, le Point Jeunes et le SIJE voient leur programmation prévisionnelle renforcée. Ils conservent l'ensemble des dispositifs existants en place (BAFA, Bourse au permis, coup de pouce, Baby-sitting, etc.) et poursuivent la création de plusieurs nouveautés en direction de leur public. La cérémonie des vœux à la jeunesse a ainsi permis de réunir plusieurs centaines de personnes au sein de la salle des fêtes.

La chasse aux œufs permettra également de rassembler les plus jeunes dans le parc Lejars-Rouillon autour d'un événement festif et ludique. Enfin, seront reconduits les cinémas en plein air et les soirées thématiques. Par une réorganisation interne, l'accueil du SIJE a été renforcé afin d'accompagner notre jeunesse dans leur orientation scolaire, voire professionnelle, en lien avec le service emploi et insertion de la commune.

Ce dernier assurera l'organisation d'un forum de l'emploi et des métiers de l'énergie en collaboration avec le Lycée TESLA et EDF France qui viendront renforcer l'ensemble des dispositifs habituellement mobilisés pour informer les lycéens sur leurs possibilités d'orientations.

Le service emploi et insertion poursuit les mardis de l'emploi et les jeudis de l'insertion afin d'assurer, en collaboration étroite avec France Travail une mise en relation opérante entre l'offre existante et les demandeurs d'emploi ou de formation professionnalisante.

Le CLSPD et l'ensemble de dispositif de prévention de la délinquance est reconduit en 2024. Trouvant son public, les samedis des familles continueront à déployer une programmation thématique pour accompagner les parents dans leur quotidien.

De même, plusieurs actions seront engagées pour sensibiliser sur les violences conjugales et intrafamiliales ; les addictions et la prévention numérique ; le harcèlement scolaire, sexiste et le cyberharcèlement ; la lutte contre le décrochage scolaire avec la reconduction du stage T'Cap ; les gestes de prévention et de santé avec la reconduction du forum santé et bien-être ; la sécurité routière.

Mobilisée sur plusieurs campagnes de sensibilisation, la commune continuera d'œuvrer au profit de Mars bleu, octobre rose, novembre et le téléthon.

Enfin, les sorties à 1€ (culturelles et à la mer) seront reconduites pour 2024.

A l'inverse, les autres services ont reçu comme objectif de conserver un niveau de crédits ouverts au chapitre 011 équivalent à ceux du BP 2023. Cet objectif, qui au gré de certaines révisions de prix n'a pas intégralement pu être tenu, explique l'évolution constatée entre crédits ouverts (BP+DM) et BP 2024 de -2.80%.

Ainsi, le musée du château et le Conservatoire se sont inscrits dans une programmation reconduite a un budget globalement équivalent. C'est la raison pour laquelle Ink & Beer's II aura lieu à l'occasion de la nuit de musées. Cela permettra de cumuler les actions de promotion et d'opérer simultanément l'ouverture nocturne récurrente de l'équipement avec un événement ayant pour objectif de briser les codes et les habitudes.

Enfin, les horaires d'ouverture seront revus et une pause méridienne sera à nouveau mise en place au profit d'une ouverture jusqu'à 18h pour les horaires d'été.

Le Conservatoire poursuit son ouverture vers les jeunes publics avec l'augmentation des interventions en milieu scolaire et la tenue de portes ouvertes de l'établissement pour les jeunes publics. L'année 2024 est rythmée par la production du projet d'établissement ayant pour objectif la reconduction du classement du Conservatoire.

Le Grimoire, pour 2024, reconduit ses crédits budgétaires à l'identique pour continuer à assurer les activités mensuelles en direction de la petite enfance (racontines), celles en direction des adultes (parlons bouquin) et les clubs manga pour les adolescents. Chaque vacance scolaire voit l'organisation de lectures pour les enfants à partir de 4 ans et la tenue d'un atelier manuel avec une thématique en lien avec l'exposition mensuelle venant fleurir les murs de l'équipement.

Le partenariat biennal avec le Collectif Pensée Sauvage verra des interventions programmées au mois de juin et "partir en livre" aura lieu tous les mercredis et samedis après-midi entre le 19 juin et le 20 juillet.

Au titre de l'événementiel, les principales manifestations seront reconduites (Foire Ventôse, Fête de la musique, 14 juillet, marché de Noël) tout comme la fête de l'automne regroupant la journée des voitures anciennes, la course de caisses à savon et la Saint-Félicien en collaboration avec l'Espace Dourdan Informations.

Pour 2024, exceptionnellement le concert familial de l'été sera rattaché à la fête médiévale avec un concert d'ouverture en lien avec le Portugal, pays mis à l'honneur cette année.

Enfin, le passage de la flamme olympique le 22 juillet prochain sera l'occasion d'organiser un village olympique en lien avec les associations dourdannaïses.

La direction de l'urbanisme conserve des crédits globalement stables et comporte, au titre du transport, la participation communale au transport des élèves dourdannaïses et au transport des classes CHAM pour plus de 30K€.

La boutique éphémère s'équilibre en dépenses et en recettes et permet de venir compléter les actions municipales en faveur du dynamisme commercial.

Enfin, l'agenda 2030 portera plusieurs actions en 2024 et verra la reconduction de la journée vélo.

La reconstitution des effectifs de Police municipale (2 PM et 2 ASVP) impactera à la hausse le budget de ce service essentiellement en raison de la nécessité d'équiper et d'habiller ces agents qui prendront prochainement leur service au sein du nouveau poste.

Le dispositif Petites Villes de Demain verra en 2024 la poursuite de l'avancée de l'étude de centre-ville pour laquelle l'affaissement de la rue de Chartres a imposé une réorientation de certains scénarios projetés. Afin de poursuivre le développement de l'attractivité de la commune, des travaux sont lancés sur la création d'une exposition artistique ou photographique à la gare de Dourdan. Tout comme seront poursuivies, les fiches actions relatives à la matérialisation de parcours des anciens remparts et de suivi de l'Orge.

Globalement, 30K€ seront cette année alloués au déploiement des différentes fiches actions du dispositif PVD.

Enfin, les services techniques poursuivent la mutation engagée en 2022. L'accroissement du recours aux travaux en régie permet de mettre en valeur les compétences des agents et de réduire les coûts de rénovation de locaux réalisées. 2024 verra la création du poste de Police Municipale, la rénovation du logement de gardien du camping, la rénovation de salles associatives (Madre et Potelet) et la finalisation de la rénovation des préfabriqués de Péguy.

Annoncé en 2023, l'objectif triennal de plantation de 120 000 bulbes est en cours de réalisation. Pour la deuxième fois, Dourdan verra la plantation 40 000 bulbes en 2024 afin de permettre le fleurissement de nombreux espaces municipaux à différents moments de l'année sans intervention des services.

Le service voirie et propreté continue d'œuvrer quotidiennement à la sécurité et la salubrité publique. La récurrence de dépôts sauvages, d'ordures ménagères et d'encombrants impose un suivi continu des opérations de collectes (financées par les bailleurs quand les dépôts ont lieu sur leurs propriétés).

Une réduction des consommation électriques et de gaz sont anticipés grâce au passage en LED et aux travaux de rénovation énergétiques réalisés.

- **Chapitre 012 – Les charges de personnel : 8 076 506 €**

Le chapitre 012 est en hausse de 3,57 % par rapport à la prévision budgétaire 2023 et de 3,41 % par rapport aux crédits ouverts (BP+DM), cette augmentation de 267K€ s'explique par les éléments suivants :

- Augmentation de 5 points d'indice majoré depuis le 1er janvier 2024,
- Assouplissement des quotas des promotions internes à partir de janvier 2024,
- Augmentation d'un point du taux de contribution employeur finançant la CNRACL, motivée par la dégradation de la situation financière de cette caisse,
- Revalorisation complémentaire du RIFSEEP de 25 000€,
- Doublement du montant annuel du CIA porté à 10 000 €,
- Mise en place de l'ISOE pour les professeurs du conservatoire pour plus de 16 000€.

Pour rappel, au titre de l'année 2023, la carrière des agents a évolué comme suit :

- 81 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon,
- 13 agents ont bénéficié d'un avancement de grade et 1 agent d'une promotion interne,
- 2 agents ont été nommés à la suite de l'obtention d'un concours,
- 6 mises en stage.

Ces évolutions constatées en cours d'année accompagnent l'évolution des carrières et des compétences des agents et viennent impacter 2024 en année pleine.

Des avancements de grade sont également prévus en 2024 pour :

- 11 agents (1 en catégorie B, 10 en catégorie C)
- 1 nomination suite à la réussite de concours (1 en catégorie B).

Cette augmentation des charges de personnel est atténuée par les recettes attendues présentées au sein du tab

Financiers	Recettes prévisionnelles 2024	
Chargé de projet Petite Ville de Demain	Etat FNADT	40 981 €
	CCDH 12,5 % du reste à charge au réel	2024: 1 437€
Recensement de la population	Dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE s'élève à 2 063 € pour 2024	
Mise à disposition de personnel	Dourdan Tourisme	99 612 €
	CCDH Urbanisme	4 900 €
	CCAS	14 550 €

Pour 2024, l'objectif est de poursuivre la montée en compétences des agents et un renfort en personnel dans des secteurs en tension : marché public, police municipale et enfance.

La collectivité souhaite poursuivre sa démarche en faveur de l'intégration des jeunes, c'est pourquoi il est prévu le maintien de recrutement d'emplois saisonniers dédiés aux étudiants pour un coût total de 49 917 € et 3 contrats d'apprentissage supplémentaires ont été conclus (secteur scolaire et informatique).

- **Chapitre 014 - Atténuation de produits : 270 000 €**

Ce chapitre concerne le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (pour 260 000 €) et les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Mis en place en 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) a vu sa progression prévisionnelle stoppée par décision gouvernementale ; il est en conséquence stable depuis 2018.

Pour Dourdan, le prélèvement était de 18 332 € en 2012. En 2023, cette somme était de 241 864 € en baisse par rapport à 2022 (262 149€). Sans notification à ce jour, à l'instar de l'ensemble des dotations, une somme dans la moyenne des années précédentes a été inscrite pour 2024 : 260 000 €.

- **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 1 137 436 €**

Le chapitre 65 est en hausse (17,47 %) par rapport à la prévision budgétaire 2023.

Ce chapitre comprend les indemnités des élus.

Ce chapitre comprend également la participation au Syndicat de l'Orge à la suite du transfert de la compétence Eaux pluviales pour 32 750 €.

De même, 149 982,92€ sont inscrits pour l'Institut Saint Paul (contre 151 491,36 € en 2023), montant fixé en fonction du nombre réel d'enfants dourdannais scolarisés.

Au titre des subventions de fonctionnement allouées aux associations, les prévisions budgétaires actent d'une augmentation de l'ordre de 10% principalement liée à la prise en considération de projets récurrents au sein du fonctionnement. Il faut noter ici que désormais, dans le cadre de la M57, les subventions de fonctionnement seront identifiées dans la maquette budgétaire (pages 118-119 Annexe IV.B.8) et seront donc votées en même temps que le budget.

Par ailleurs, les crédits relatifs aux subventions de projet sont maintenant inscrits dans ce chapitre et non plus au chapitre 67. Ces subventions font, elles, toujours l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La subvention versée au CCAS est légèrement augmentée à 219 500 € (contre 215 000 € l'an passé).

Enfin, la subvention versée à l'Espace Dourdan Informations est maintenue au même niveau que l'année dernière, soit 200 000 euros.

- **Chapitre 66 - Charges financières : 210 500 €**

Après intégration d'une ligne de prêt contractée en 2023, le chapitre 66 est en hausse de 30,39% par rapport à l'exécution budgétaire 2023. Il s'agit du paiement des intérêts de la dette. Après plusieurs années de baisse liées à la structure de la dette, l'extinction de certaines lignes anciennes et aux taux d'intérêts historiquement bas, la dépense relative au paiement d'intérêt retrouve un niveau équivalent à celui de 2021.

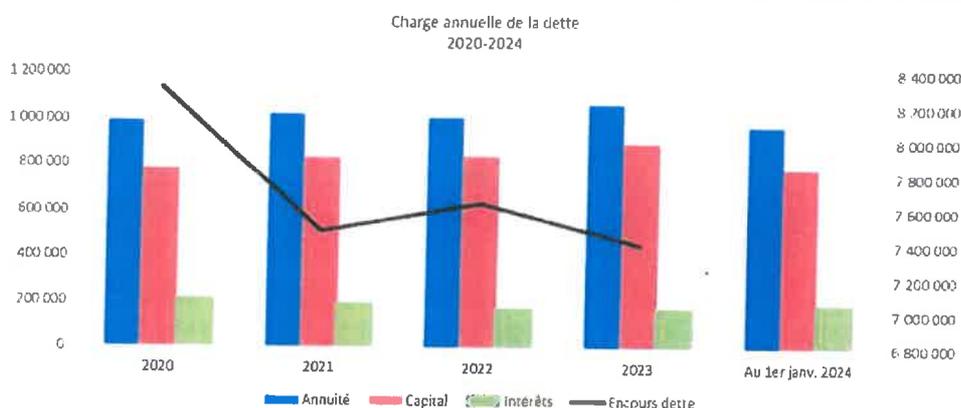
Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des annuités de la dette depuis 2020 avec une projection pour 2024.

	2020	2021	2022	2023	Au 1er janv 2024
Annuité	987 467	1 020 195	1 004 664	1 063 517	971 387
Capital	779 955	829 495	837 187	895 177	785 978
Intérêts	207 512	190 700	167 477	168 339	185 408
Encours dette	8 308 903	7 479 408	7 642 221	7 397 043	7 397 043

L'année 2024 verra la mobilisation d'un prêt de 1 million d'euros contracté en 2022 auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 2,78%.

Le montant de l'emprunt d'équilibre pour 2024 est de 892 604 €. La période de mobilisation de cette somme n'est pas arrêtée à ce stade et ce montant sera amené à évoluer à la baisse en fonction des notifications attendues de subventions en cours d'instruction (DSIL, FNADT, CAF) ou sollicitées en cours d'exercice (auprès du Département et de la Région le cas échéant), ainsi qu'au gré des cessions immobilières envisagées.

L'objectif poursuivi est de conserver la maîtrise la dette de la commune comme l'illustre le tableau ci-dessous.



- **Chapitre 022 - Dépenses imprévues : 100 000 €**

Pour mémoire, le Conseil municipal peut inscrire des crédits pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être fixé au-delà de 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

En M57, ces dépenses imprévues constituent une autorisation d'engagement (AE). Elles ne peuvent dépasser 2% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Contrairement à la M14, les dépenses imprévues ne sont pas votées en crédits de paiement (mais en AE) et n'entrent donc pas dans le calcul de l'équilibre de la section. En cas de besoin, la collectivité a la possibilité d'affecter l'AE de dépenses imprévues sur le chapitre où la dépense est nécessaire et d'utiliser les crédits de paiements existants sur ce chapitre. Si les crédits sont insuffisants, le chapitre est abondé par le mécanisme de fongibilité des crédits.

- **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 10 055 €**

Le chapitre 67 est en baisse de 95,71 % par rapport à la prévision budgétaire 2024.

Cette baisse importante est due à un changement de périmètre lié à la M57.

Les dépenses liées aux subventions de projets des associations, ainsi que les dépenses liées à la délégation de service public du cinéma sont désormais imputées au chapitre 65.

Restent inscrits à ce chapitre, des remboursements exceptionnels et des crédits pour d'éventuelles annulations de titres sur des exercices antérieurs.

- **Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions : 170 000 €**

L'article R2321-3 du CGCT prévoit trois cas qui obligent les collectivités à provisionner : contentieux en première instance, procédure collective et recouvrement compromis. Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

La Collectivité applique le régime de droit commun à savoir des provisions et dépréciations semi budgétaires. Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget et aux décisions modificatives.

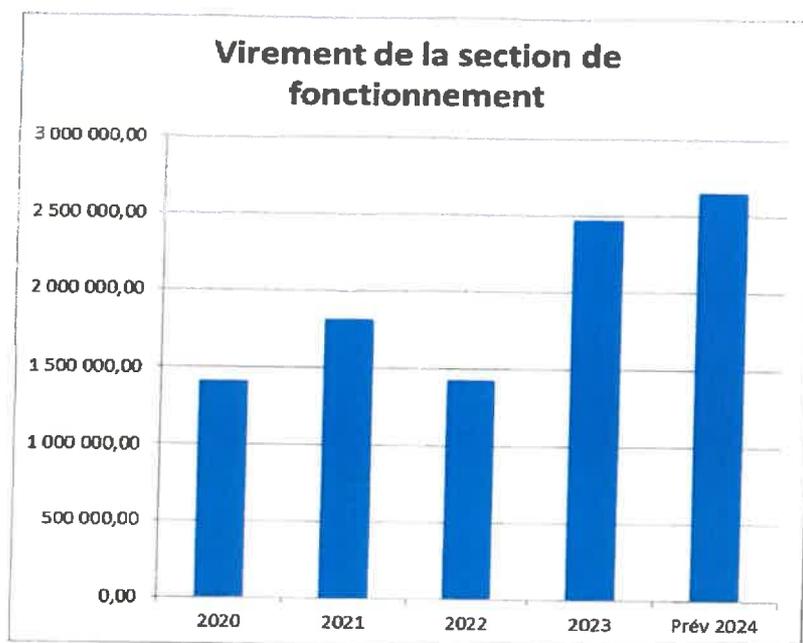
Un montant de 170 000 € est inscrit pour faire face à ces obligations.

- **Chapitre 042 - Opérations d'ordre : 550 000 €**

Il s'agit principalement de la dotation aux amortissements qui est reprise pour un montant équivalent dans les recettes d'investissement.

- **Chapitre 023 - Autofinancement prévisionnel : 2 651 616 €**

Les crédits consacrés à l'autofinancement sont de nouveaux élevés en 2024 en comparaison des années précédentes. En hausse de 16,81% par rapport à 2023, cette évolution illustre la volonté de développer l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.



2.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 14 860 826 € contre 13 944 221 € en 2023, soit une hausse de 6,57 %.

En regard de l'exécution 2023 et des incertitudes économiques, et notamment de l'inflation, qui continuent encore à impacter l'activité des services communaux, les recettes de la commune ont été évaluées avec prudence comme l'illustre le tableau ci-après.

Recettes de fonctionnement	BP 2024	BP 2023	% évolution
013 - Atténuation de charges	50 000	35 630	40,33%
70 - Produit des services et du domaine	983 290	1 037 356	-5,21%
73 - Impôts et taxes	11 095 272	10 587 884	4,79%
74 - Dotations et participations	2 133 756	1 764 355	20,94%
75 - Autres produits de gestion courante	597 957	517 447	15,56%
76 - Produits financiers	50	50	0,00%
77 - Produits exceptionnels	500	1 500	-66,67%
Total recettes réelles	14 860 826	13 944 222	6,57%
002 - Résultat fonctionnement reporté	2 724 009	2 746 222	-0,81%
042 - Opé. d'ordre (travaux en régie...)	350 000	190 000	84,21%
Total recettes d'ordre	3 074 009	2 936 222	4,69%
TOTAL RECETTES	17 934 834	16 880 444	6,25%

- **Chapitre 013 - Atténuations de charges : 50 000 €**

Ce chapitre correspond au remboursement des arrêts maladie et congés de maternité des agents. La prévision budgétaire est en hausse de 40,33 % par rapport à l'inscription au BP 2023 en raison de plusieurs congés maternité.

- **Chapitre 70 - Produits des services : 983 290 €**

Le chapitre 70 est en baisse (- 5,21 %) par rapport à la prévision budgétaire 2023.

Il correspond aux produits des services à la population comprenant la restauration scolaire dont le nombre de repas est stable depuis deux ans, les recettes des spectacles du centre culturel dont la participation du public est plutôt en augmentation. Il en est de même avec les recettes du centre équestre dont les effectifs sont au maximum des capacités d'encadrement.

L'évolution des recettes liées au camping est prudemment anticipée. En effet, la tenue des Jeux Olympiques a conduit le gouvernement à prendre la décision de ne pas organiser de SNU en Ile de France. Le camping verra en conséquence son activité réorientée vers les Colos apprenantes. Ainsi, l'organisation rencontrée durant le mois d'août 2023 (Colos apprenantes + campeurs) sera reconduite sur toute la période estivale.

Enfin, les recettes du musée sont également prévues de façon stable par rapport à 2023.

Ce chapitre comporte également les remboursements des mises à disposition d'agents communaux qui seront en baisse cette année du fait de congés maternités.

- **Chapitres 73 et 731 - Impôts et taxes : 2 337 476 € et 8 757 796 €**

En M14, les crédits inscrits au sein de ces deux chapitres étaient regroupés dans le seul chapitre 73.

Désormais, ne figurent plus au chapitre 73 que :

- L'attribution de compensation reversée par la communauté de communes,
- Le fonds de solidarité des communes (FSRIF),
- Quelques taxes diverses.

Le chapitre 731 regroupe quant à lui les inscriptions suivantes :

- Contributions directes,
- Taxe sur l'électricité,
- Redevances des mines,
- Taxe additionnelle aux droits de mutations,
- Droits de place,
- Taxe de séjour,
- D'autres impôts locaux divers.

Malgré le contexte financier de contrainte attendue des dotations et de tendance inflationniste conduisant à une augmentation de nombreux postes de dépenses qui pèse sur la ville de Dourdan, la municipalité maintient sa position de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 afin de défendre le pouvoir d'achat des habitants.

Les chapitres 73 et 731 globalisés sont en hausse (+4.79 %) par rapport à la prévision budgétaire 2023.

Cette évolution, indépendante de l'action municipale, est issue de la prise en compte de l'état 1259 transmis par les services fiscaux et d'une anticipation prudente sur les droits de mutation.

Pour mémoire, les bases fiscales varient en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2022 à novembre 2023, soit une variation de 3,9% contre 7,1% en 2023.

Répartition de la fiscalité locale attendue à la réforme avec suppression de la taxe d'habitation :

Produit de référence : 7 561 622 €

Versement suite au calcul du coefficient correcteur : 669 074 €

Soit un total de 8 230 696 €

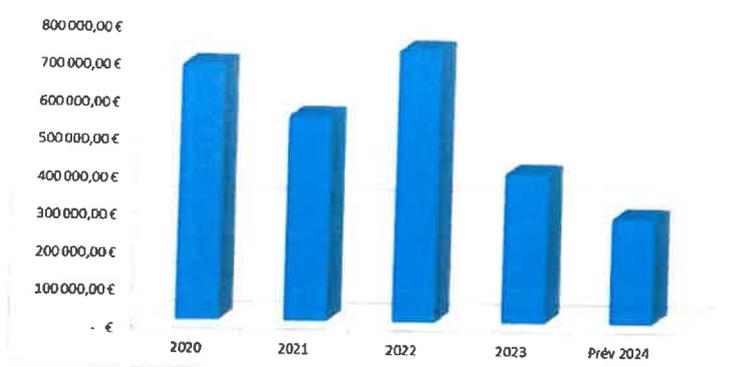
Pour mémoire, évolution des recettes fiscales au cours des 3 derniers exercices :

2022 : 7 202 390 €

2023 : 7 801 008 €

- **Attribution de compensation** : 1 962 476 €. Somme reversée à la commune par la CCDH,
- **FSRIF** : 375 000 €. Il s'agit d'une somme prévisionnelle, le montant de ce fonds de solidarité de la région Ile-de-France n'a pas encore été notifié. Ce fonds fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil municipal avant le 30 juin,
- **Taxe électricité** : prévision de 230 000 €,
- **Droits de mutation** : prévision de 220 000 €. La prévision budgétaire 2024 est basée sur le réalisé des dernières années. On constate une volatilité importante des droits de mutation, en fonction de l'état du marché qui amène à anticiper une forte diminution en 2024 après plusieurs années de hausse continue :

Evolution des droits de mutation



- **Chapitre 74 - Dotations et participations : 2 133 756 €**

Le chapitre 74 est en hausse (+ 20,94%) par rapport à la prévision budgétaire 2023. L'augmentation de ce chapitre est essentiellement liée à la participation de Veolia dans le cadre du sinistre de la rue de Chartres préalablement à la réception des conclusions des experts et au financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain (précédemment inscrit pour partie en chapitre 75 en M14).

DGF : estimation de la dotation à hauteur de 695 000 €, à un niveau légèrement inférieur à celui de l'an passé. La hausse du montant global de la DGF ne signifie pas que chaque commune percevra plus que l'année précédente.

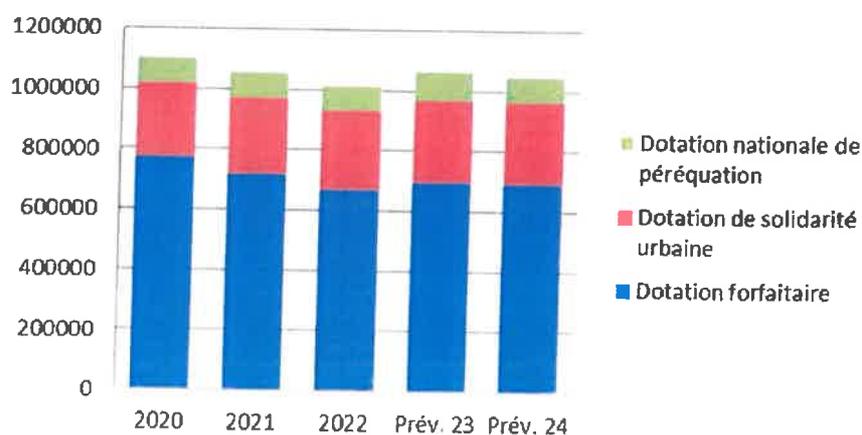
Concernée par l'écrêtement sur les dernières années à l'exception de 2023 puisque le dispositif avait été gelé, la commune devrait de nouveau être concernée par une année de décrue de ces ressources.

Pour mémoire, rapportée à l'habitant, la DGF représentait une ressource de 70 € par Dourdannais en 2020 contre seulement 61 € selon le prévisionnel en 2024.

Ce montant prévisionnel, à l'instar des autres dotations, sera ajusté à la suite de la réception des notifications dans le cadre d'une future décision budgétaire.

DSU : dotation estimée à 275 000 €. L'enveloppe nationale est annoncée à la hausse. Dourdan est éligible à cette dotation de solidarité urbaine.

Dotation globale de fonctionnement



- **Chapitre 75 - Autres produits de gestion : 597 957 €**

Le chapitre 75 est en hausse (15,56 %) par rapport à la prévision budgétaire précédente.

Ce chapitre regroupe les revenus des immeubles (gendarmerie, antennes relais, local commercial boutique éphémère, inspection académique, logements communaux, maison de santé, IRM...) et l'augmentation est essentiellement par la prise en compte en année pleine du loyer du bâtiment accueillant le nouvel IRM.

- **Chapitre 042 - Opération d'ordre de transferts entre section : 350 000 €**

Le montant doit être équivalent à celui inscrit en dépenses d'investissement Chapitre 040.

Cela recouvre les travaux en régie (300 000 €) et l'amortissement des subventions (50 000 €).

- **Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement 2023 : 2 724 009 €**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 2 724 009 €. Cette somme résulte de l'affectation en section d'investissement d'une somme de 1 614 061,23 € nécessaire pour couvrir le besoin de financement.

3. Section d'investissement 2024

3.1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2024 à 5 233 125 € contre 4 521 698 € en 2023, soit une hausse de 15,73 %. En M57, la prise en compte différenciée des dépenses imprévues explique l'évolution de la présentation pour 2023.

Dépenses d'investissement	BP 2024	BP 2023	% évolution
10 - Dotations fonds divers et réserves	24 981	3 500	613,74%
16 - Emprunts et dettes assimilées	855 000	955 000	-10,47%
20 - Immobilisations incorporelles	347 100	260 266	33,36%
204 - Subv. Équipements versées	5 000	0	-
21 - Immobilisations corporelles	3 341 467	2 576 532	29,69%
23 - Immobilisations en cours	657 576	724 400	-9,22%
27 - Autres immobilisations financières	2 000	2 000	0,00%
Total dépenses réelles	5 233 124	4 521 698	15,73%
001 - Résultat d'investissement anticipé	2 716 993	27 345	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000	190 000	84,21%
041 - Opérations patrimoniales	50 000	60 000	-16,67%
Total dépenses d'ordre	400 000	250 000	60,00%
TOTAL DEPENSES	8 350 118	4 799 043	74%
020 - Dépenses imprévues	100 000	50 000	100%

- **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 855 000 €**

Au cours de l'année, et en tenant compte du premier prêt mobilisé en 2023, la commune remboursera en capital une somme de 855 K€.

La somme consacrée à ce remboursement sera modifiée dès lors que le prêt d'un million d'euros contracté en 2022 à taux fixe aura été mobilisé.

	2020	2021	2022	2023	Prév. 2024
Rbst du capital de la dette	783 229 €	851 999 €	838 637 €	896 596 €	855 000 €

Afin d'assurer l'équilibre réel du budget, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement doit a minima permettre de couvrir le remboursement de cette somme (article L1612-4 du CGCT). En 2024, le virement inscrit au BP est de 2 651 615,59 € et est donc suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette.

- **Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 347 100 €**

Cela comprend les frais d'études et d'insertions, d'acquisition de logiciels.

Les principales inscriptions budgétaires concernent l'étude environnementale 4 saisons demandée par la MRAE pour le projet d'implantation d'une nouvelle gendarmerie (26 K€), des études pour l'extension du cimetière (61 K€), des missions de maîtrise d'œuvre sur les travaux de l'Eglise (35 K€), une étude de toiture sur plusieurs bâtiments communaux dont l'Hôtel de ville (24 K€), une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réseau de chaleur (30 K€), le réalisation de relevés topographiques conformément au dispositif PVD (26 K€), une assistance pour des travaux de reconstruction du mur de contre escarpe du château (25 K€), l'acquisition et le renouvellement de logiciels (9 K€).

- **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 3 341 467 €**

Ce chapitre intègre les dépenses liées aux réserves foncières, à l'acquisition de matériels de transport, de bureau, informatique, mobilier, cheptel.

Suite au rappel des pratiques comptables de la trésorerie, à compter de 2021, ce chapitre intègre aussi les travaux qui seront réalisés dans l'année.

En contrepartie, le chapitre 23 n'est concerné que par les travaux non réceptionnés dans l'année.

Principales inscriptions budgétaires :

A. Travaux

- Poursuite de la remise à niveau et de l'extension du dispositif de vidéoprotection (461K€),
- Création d'un parking Boulevard des Alliés (460K€),
- Création d'un bassin de rétention d'eau de pluie pour autosuffisance arrosage effectué par les Services Techniques (80K€),
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du CTM pour autosuffisance électrique (220K€),
- Poursuite de la transformation de l'éclairage public par passage en LED (465K€),
- Travaux d'accessibilité voirie et bâtiments (136K€),
- Reprise des aires de jeux pour la création d'ilots de fraîcheur en commençant par les secteurs du Potelet et du Madre (76,5K€),
- Plantation d'arbres, arbustes et aménagements parcs (26K€),
- Réfection salles de classes et acquisition de matériel informatique (TNI) et de mobilier pour les écoles (210K€).

B. Acquisitions

- 50K€ de réserve foncière,
- 36K€ Acquisition d'équipement technique pour restauration scolaire,
- 65K€ de matériel et outillage technique pour les services techniques et le centre équestre,
- 65K€ pour le remplacement de véhicules avec la volonté de renforcer le pool de véhicules hybride ou électrique,
- 19K€ pour le matériel informatique dans les écoles et les services communaux,
- 163K€ pour du matériel ou outillage de voirie : armoires électriques, rampes, garde-corps, corbeilles, potelets, barrières...
- 38 K€ de mobilier.

Pour information, les "anciens restes à réaliser" des AP sont réinscrits au chapitre 23. Ils portent sur les AP relatives au château, aux menuiseries et à la vidéoprotection.

- **Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 657 576 €**

Comme évoqué précédemment, seuls les travaux potentiellement non-réceptionnés dans l'année doivent être inscrits au sein du chapitre 23.

Les principales opérations initiées en 2024 sont les suivantes :

- **Réfection de voirie, accessibilité, amélioration sécurité mobilité :**
 - *Travaux voirie 318 K€, dont création d'une piste cyclable et reprise de la chaussée rue du Faubourg de Chartres (262K€), réfection du chemin des vignes (35K€)*
 - *Travaux passerelle SNCF 30 K€*
- **Travaux sur le patrimoine :**
 - *Finalité AP menuiseries : 22 K€*
 - *Travaux toiture église : 115 K€*
- **Travaux cimetière : 24 K€**

Pour information, les "anciens restes à réaliser" des AP sont réinscrits au chapitre 23. Ils portent sur les AP relatives au château et aux menuiseries.

- **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 350 000 €**

Cela recouvre les travaux en régie (300 000 €) ainsi que l'amortissement des subventions (50 000 €). La somme inscrite est équivalente en recette de fonctionnement sur le Chapitre 042.

- **Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : 50 000€**

Écritures comptables liées à des opérations patrimoniales et notamment les jeux d'écritures relatifs au transfert des comptes 2031 et 2033 lorsque les études et annonces sont suivies de réalisation au chapitre 21 ou 23.

Les mêmes sommes se retrouvent également au chapitre 041 en recettes d'investissement.

- **Chapitre 020 - Dépenses imprévues : 100 000 €**

A l'instar des dépenses imprévues en section de fonctionnement, l'objectif est d'assurer une plus grande réactivité des services en fonction des urgences et impératifs pouvant intervenir en cours d'exercice budgétaire. EN M57, ces crédits font l'objet d'Autorisation d'Engagement n'intervenant pas dans l'équilibre général.

3.2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2024 à 2 381 509 € contre 2 041 679 € en 2023 soit une hausse de 16,64%.

Les recettes d'investissement sont constituées de :

- Ressources propres externes : FCTVA, taxe d'aménagement,
- Ressources propres internes de l'année : amortissement des immobilisations, produit des cessions, virement de la section de fonctionnement.

Les autres recettes sont :

- Les subventions affectées à une opération d'investissement,
- L'emprunt,
- L'affectation de résultat nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté lors de la reprise anticipée du résultat 2023.

Le tableau ci-dessous permet de détailler par chapitre budgétaire l'évolution des recettes d'investissement de 2023 à 2024.

Recettes d'investissement	BP 2024	BP 2023	% évolution
024 - Produits de cessions	0	3 000	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	805 714	376 348	114,09%
13 - Subventions d'investissement reçues	671 191	465 411	44,21%
16 - Emprunts et dettes assimilées	897 604	1 189 920	-24,57%
23 - Immobilisations en cours	7 000	7 000	0,00%
Total recettes réelles	2 381 509	2 041 679	16,64%
001 - Résultat d'investissement reporté	0	0	-
021- Virement de la section de fonctionnement	2 651 616	2 270 019	16,81%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	550 000	450 000	22,22%
041 - Opérations patrimoniales	50 000	60 000	-16,67%
Total recettes d'ordre	3 251 616	2 780 019	16,96%
1068 - Excédents de fonds capitalisés	1 614 061	166 306	870,54%
TOTAL RECETTES	7 247 186	4 988 004	45,29%

- **Chapitre 024 - Produit des cessions : 0 €**

A ce stade de l'exercice budgétaire, aucune cession d'importance n'est anticipée. Celles en cours sur le site Agorastore se réaliseront en recettes de fonctionnement.

- **Chapitre 10 - Dotations, fonds et réserves 805 714 €**

Ce chapitre regroupe les recettes du FCTVA, de la taxe locale d'aménagement :

Année	FCTVA	Taxe d'aménagement
2020	0 €	218 399 €
2021	740 852 €	65 290 €
2022	882 971 €	97 260 €
2023	76 348 €	34 333 €
2024	310 000 €	495 714 €

La forte augmentation anticipée pour la taxe d'aménagement correspond à la prise en considération de deux opérations immobilières d'importance. En effet, le projet impasse des moines et la réalisation du bâtiment industriel à Vaubesnard Sud permettent l'anticipation d'un produit de cette taxe en forte hausse.

- **1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 614 061 €**

Cette somme permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

- **Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 671 191 €**

Cette somme correspond aux différentes notifications reçues pour les opérations passées et en cours.

Près de 200k€ sont d'ores et déjà inscrits au titre du système de vidéoprotection, 25k€ correspondent au solde de subvention relatif à la valorisation du château, 100k€ pour le solde du CAR et 315 k€ de DSIL sur la rénovation des menuiseries et 30k€ de DETR pour l'aménagement de la France Services.

D'autres subventions ont été sollicitées et l'année 2024 verra la contractualisation avec le département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenir qui viendra réduire à due proportion l'emprunt d'équilibre.

- **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 897 604 €**

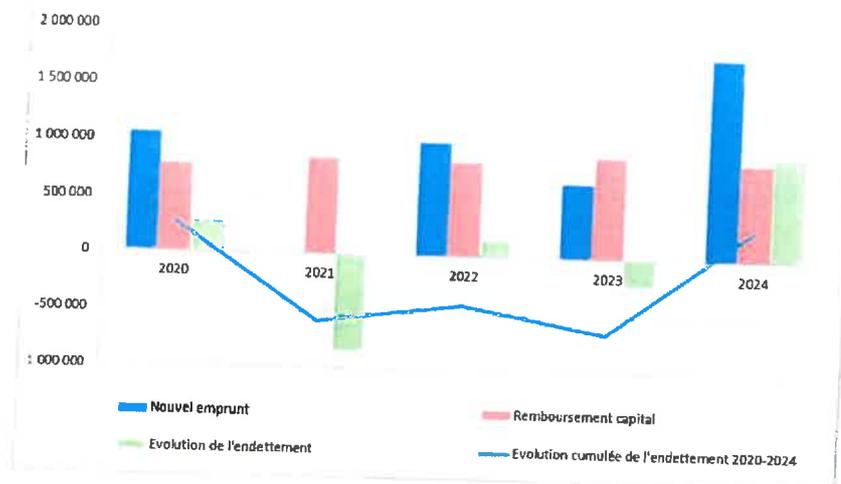
En 2023, l'emprunt inscrit était de 1 184 920,12 € au budget primitif et a été diminué en décision modificative de 243 893 € pour s'élever donc au total à 941 026 €. In fine, un emprunt a été contracté pour un montant de 650 000 €.

L'emprunt d'équilibre inscrit au budget prévisionnel 2024 est de 892 604 €. Dès lors que les subventions en cours d'analyse auront été notifiées à la commune, ce montant sera revu à la baisse.

Fin 2023, le capital restant dû était de 7 397 043 €, soit une capacité de désendettement inférieure à 4 années.

La capacité de désendettement d'une collectivité représente le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser son encours de dette si la collectivité lui consacrait toute son épargne brute. La récente loi de programmation des finances publiques a déterminé un plafond indicatif à ne pas dépasser pour les communes à 12 ans.

Afin d'être complet sur le recours potentiel au financement bancaire, il convient de rappeler qu'un emprunt d'1M€ contractualisé en 2022 est reporté en RAR. Le graphique ci-après présente l'évolution de l'endettement de la commune depuis 2020 en reprenant prévisionnellement pour 2024 les crédits ouverts au titre des RAR 2023 ainsi que l'emprunt d'équilibre (qui sera réduit en cours d'exercice d'un montant équivalent aux notifications reçues).



- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 7 000 €**

La même somme se retrouve au chapitre 23 en dépenses d'investissement.

- **021 – Virement de la section de fonctionnement : 2 651 616 €**

Ce virement constitue l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Il permet, avec la dotation aux amortissements et aux provisions obligatoires, de financer tout ou partie des dépenses d'investissement. Une dépense de fonctionnement équivalente est inscrite (chapitre 023).

En vertu de l'article L1612-4 du CGCT, cette somme doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice sous peine de voir le préfet constater le budget en déséquilibre.

Les crédits consacrés à l'autofinancement restent à un niveau très élevé.

- **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections : 550 000 €**

Il s'agit d'une écriture d'ordre correspondant à la dotation aux amortissements, qui est inscrite de manière identique en dépense de fonctionnement au chapitre 042.

- **Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : 50 000 €**

Ecritures comptables liées à des opérations patrimoniales et notamment les jeux d'écritures du transfert des comptes 2031 et 2033 lorsque les études et annonces sont suivies de réalisation au chapitre 21 ou 23

Les mêmes sommes se retrouvent également au chapitre 041 en dépenses d'investissement.